



Indicateurs Trimestriels du marché du travail

Situation au 31 mars 2024

'Indicateurs trimestriels du marché du travail' est une publication éditée par l'ONEM:
Bld de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberg.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Segaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerkhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Martine Vereeken,
Jaro Lenaerts,
Oscar Gwiza,
Toon Luykx.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et temporaire, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 3 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Toutefois, on commence la publication par un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM (chapitre 1). En plus, afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, le deuxième chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.), y inclus un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenberghe

Sommaire



Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	13
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	16
3 Chômage complet.....	21
3.1 Chiffres-clés	21
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE).....	23
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE).....	30
3.4 Dispenses particulières	32
3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	34
4 Chômage temporaire	39
4.1 Chiffres-clés	39
4.2 Chômage temporaire par branche d'activités	40
4.3 Chômage temporaire par motif.....	43
4.4 Chômage temporaire par région	44
4.5 Chômage temporaire selon le genre	45
5 Allocations d'interruption.....	47
5.1 Chiffres-clés	47
5.2 Crédit-temps.....	50
5.3 Congés thématiques	52
5.4 Interruption de carrière.....	54
5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	56
6 Autres allocations.....	59
6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR).....	59
6.2 Mesures pour l'emploi et la formation.....	64
6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	68
6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction.....	69
7 Liste des tableaux et graphiques.....	71

1

Le trimestre en bref

Tableau 1
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T1 2020	T1 2021	T1 2022	T1 2023	T1 2024	Evol.	
						T1 2020 - T1 2023 -	T1 2024
Chômeurs complets indemnisés	377.016	379.189	324.292	302.808	299.613	-20,5%	-1,1%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	330.910	350.713	305.116	290.503	291.092	-12,0%	+0,2%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	46.107	28.476	19.175	12.305	8.521	-81,5%	-30,7%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	38.973	36.127	33.130	29.381	31.588	-18,9%	+7,5%
Chômage temporaire	300.480	462.439	270.508	128.558	175.341	-41,6%	+36,4%
Allocations d'interruption	249.229	237.579	233.827	239.089	243.510	-2,3%	+1,8%
<i>Crédit-temps</i>	102.012	96.125	90.244	91.066	90.019	-11,8%	-1,1%
<i>Interruption de carrière</i>	50.545	44.321	38.708	35.377	33.218	-34,3%	-6,1%
<i>Congés thématiques</i>	96.672	97.133	104.875	112.646	120.273	+24,4%	+6,8%
Autres allocations	96.324	81.385	77.876	65.090	55.967	-41,9%	-14,0%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	34.429	32.963	31.398	25.477	24.986	-27,4%	-1,9%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	56.169	43.446	42.026	35.843	26.885	-52,1%	-25,0%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	3.625	2.873	2.897	2.663	3.054	-15,8%	+14,7%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	2.102	2.103	1.555	1.106	1.043	-50,4%	-5,7%
Total général	1.062.023	1.196.719	939.633	764.926	806.019	-24,1%	+5,4%

Le tableau 1 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans cette publication. L'ensemble des allocataires a enregistré une augmentation de 5,4% sur une base annuelle au T1 2024. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 1,1% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a légèrement augmenté de 0,2%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi : leur nombre continue de diminuer rapidement (-30,7%).

Par rapport au premier trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire a augmenté de 36,4%.

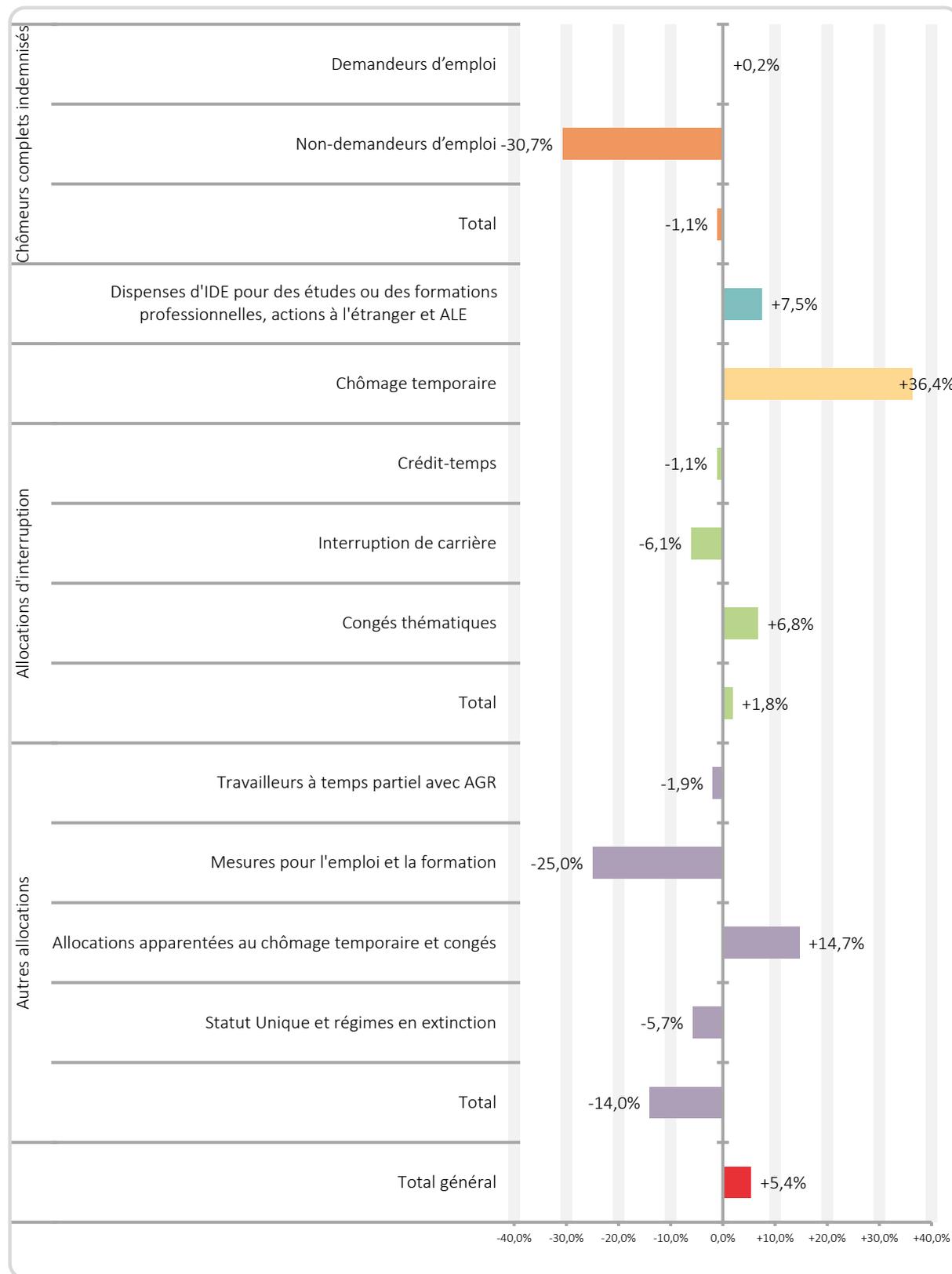
Le groupe avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce groupe augmente de 7,5% sur une base annuelle.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 1,8%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-6,1%), une diminution du crédit-temps (-1,1%) et une augmentation des congés thématiques (+6,8%).

Pour les autres allocations, on note une baisse de 14,0% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures pour l'emploi et la formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 25,0% sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 1,9% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés augmentent de 14,7% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la pré-pension à mi-temps et les travailleurs frontaliers.

Au T1 2024, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 806.019 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 24,1% à celui de T1 2020. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté. En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2020, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-20,5%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-81,5%). Pour les chômeurs temporaires il y a une forte diminution de 41,6%. Il y a une forte augmentation du nombre de travailleurs en congé thématique (+24,4%) et une forte diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière (-34,3%) et crédit-temps (-11,8%). Les dispenses et les autres allocations affichent également de fortes baisses de respectivement 18,9% et 41,9%.

Graphique 1
Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

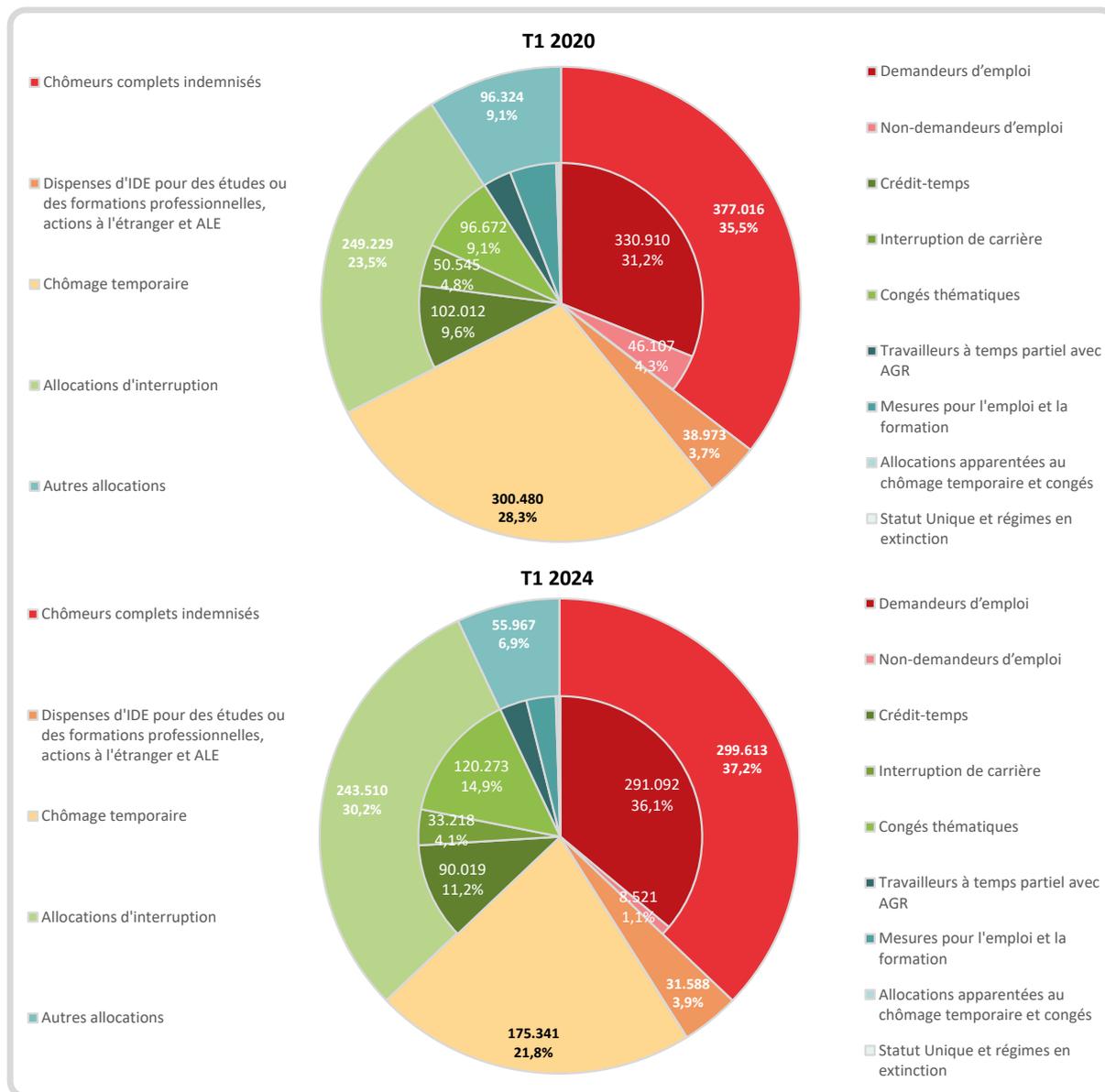
Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T1 2024 avec une part de 37,2%, leur importance augmente de 1,7 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2020. Cette augmentation est due à l'évolution de la population des demandeurs d'emploi (+5,0 points de pourcentage).

L'importance du groupe des chômeurs temporaires, a diminué au T1 2024 par rapport au T1 2020 : -6,5 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 21,8%.

La part relative du groupe des mesures pour l'emploi et la formation a diminué de 2,0 points de pourcentage par rapport au T1 2020. La part relative des dispenses a augmenté de 0,2 point de pourcentage.

Au T1 2024, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 30,2% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T1 2020, leur importance a augmenté (+6,7 points de pourcentage).

Graphique 2
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires





2

Contexte sociétal et socio-économique

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

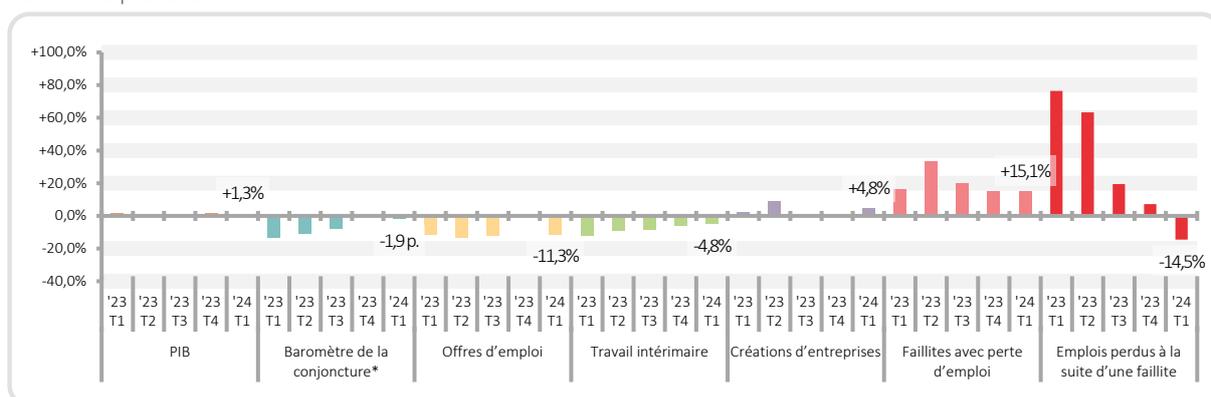
L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives compte tenu de l'atténuation des conséquences de la crise du coronavirus, mais a été caractérisée par une forte inflation en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique. Néanmoins, le PIB en 2022 a encore connu une croissance positive. Malgré les difficultés, l'année 2023 a également connu une légère croissance, qui devrait se poursuivre en 2024.

Tableau 2
Indicateurs conjoncturels

T1	Baromètre de PIB la conjoncture		Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2020	109.462	-5,2	94.285	576.066	11.405	950	6.690	528
2021	109.909	-4,3	104.251	575.667	13.244	555	4.557	1.820
2022	115.528	+1,8	145.536	610.102	13.305	744	4.476	693
2023	117.383	-11,3	129.173	537.185	13.618	863	7.900	2.167
2024	118.900	-13,2	114.556	511.456	14.276	993	6.754	2.428
Evol. 2020-2024	+ 8,6%	-8,0 p.	+ 21,5%	- 11,2%	+ 25,2%	+ 4,5%	+ 1,0%	+ 359,8%

T1	Baromètre de PIB la conjoncture		Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2020	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2021	100	+0,9 p.	111	100	116	58	68	345
2022	106	+7,0 p.	154	106	117	78	67	131
2023	107	-6,1 p.	137	93	119	91	118	410
2024	109	-8,0 p.	121	89	125	105	101	460

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

¹ En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 3
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2020	422.805	-5,3%
2021	451.772	+6,9%
2022	465.513	+3,0%
2023	471.867	+1,4%
2024*	477.058	+1,1%
	478.473	+1,4%
2025*	482.782	+1,2%
	485.172	+1,4%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Durement touché par la crise corona et avec une récession record au deuxième trimestre 2020 (-11,8%), le PIB a de nouveau augmenté en 2021 et plus vite que prévu. Avec une croissance de +6,9% sur l'ensemble de l'année, le PIB retrouve sensiblement ses niveaux d'avant-crise. En 2022 et 2023, nous avons connu une croissance qui s'est quelque peu ralentie. Les prévisions pour 2024 et 2025 sont encore incertaines. Tous les organismes consultés continuent d'annoncer une croissance (limitée) pour ces deux années : entre 1,1 et 1,4% pour 2024 et de 1,2 à 1,4% pour 2025.

Le baromètre de la conjoncture, qui enregistrait -36 points au plus fort de la crise corona, affichait à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points, mais à partir de juin 2022, cette tendance s'est inversée. Au premier trimestre 2024, cette tendance négative s'est poursuivie (-8,0p d'écart sur un an).

Cela affecte pour le quatrième trimestre consécutif les chiffres de l'emploi : 114.556 postes vacants au T1 2024, soit 11,3% de moins qu'au T1 2023. Une légère hausse est visible du côté de la création d'entreprises et représente 14.276 entreprises créées. Le nombre d'heures travaillées par les intérimaires a fortement baissé (-4,8%).

Le nombre de faillites avec perte d'emplois affiche une hausse par rapport au T1 2023 (+15,1%). En comparaison avec T1 2020, nous voyons une augmentation de 4,5%. Le nombre de licenciements collectifs a augmenté par rapport à l'année précédente.

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques du marché du travail harmonisées au niveau international, basées sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences de réglementation lors des comparaisons internationales. Étant donné que les données de cette partie dépendent des délais de publication à Eurostat, les données examinées ici sont disponibles avec un retard d'un trimestre.

2.2.1

Taux de chômage

Tableau 4

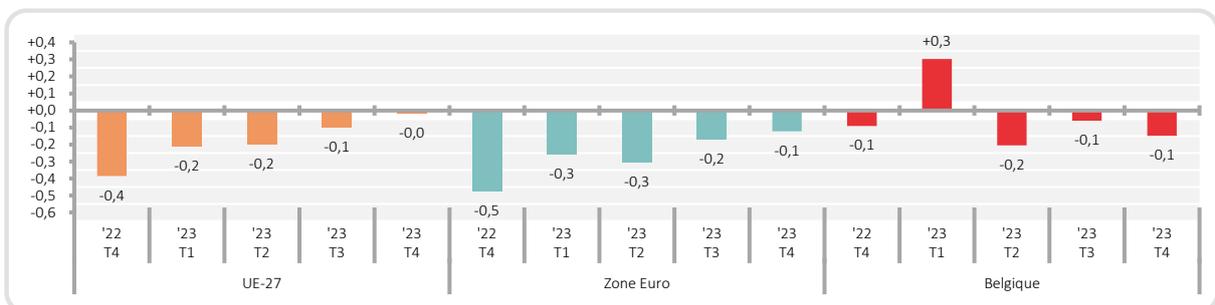
Taux de chômage harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	6,7	7,5	5,2	-	-	-
2020	7,4	8,2	5,8	+0,7	+0,7	+0,6
2021	6,6	7,2	5,8	-0,1	-0,3	+0,6
2022	6,2	6,7	5,7	-0,5	-0,8	+0,5
2023	6,1	6,6	5,5	-0,5	-0,9	+0,3
Evol. 2019-2023	-0,5	-0,9	+0,3			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 4

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T4 2023, le taux de chômage belge est de 5,5 %. C'est à peu près identique au pourcentage du T4 2019. L'UE-27 a un taux de chômage à 6,1%, inférieur au T4 2019, mais reste toujours supérieur de 0,6 point de pourcentage au niveau belge. Au T4 2023, le taux de chômage de la zone euro (6,6 %) est inférieur de 0,9 point à celui du T4 2019.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, on constate généralement une tendance à la baisse sauf pour la Belgique au premier trimestre 2023. Cependant, cette hausse du taux de chômage correspond plus à une baisse de l'inactivité qu'à une diminution de l'emploi (cf. infra).

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

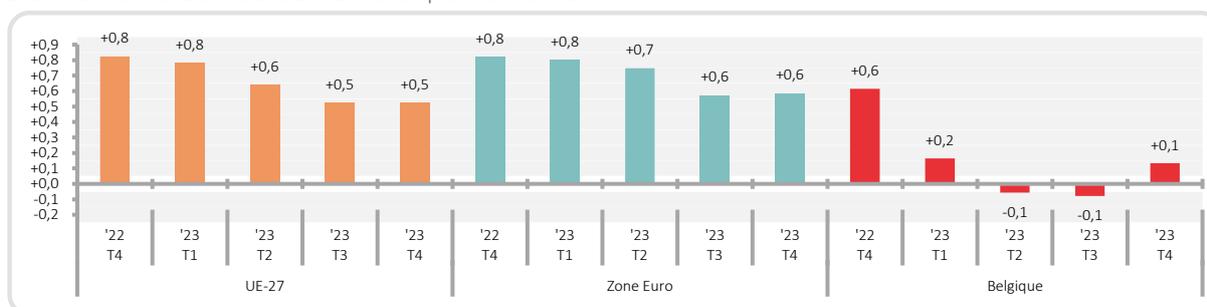
2.2.2 Taux d'emploi

Tableau 5
Taux d'emploi harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	68,6	68,2	65,3	-	-	-
2020	67,8	67,1	64,5	-0,9	-1,1	-0,8
2021	69,3	68,8	66,2	+0,6	+0,7	+0,9
2022	70,1	69,7	66,8	+1,4	+1,5	+1,5
2023	70,6	70,3	66,9	+2,0	+2,1	+1,7
Evol. 2019-2023	+2,0	+2,1	+1,7			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 5
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T4 2023, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,9%. C'est 1,7 point de pourcentage de plus qu'au T4 2019. Une augmentation légèrement supérieure peut être observée pour l'UE-27 (+2,0 points de pourcentage) et la zone euro (+2,1 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste supérieur à celui de la Belgique (respectivement 70,6% et 70,3%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi pour l'UE-27 et de la zone euro sur une base annuelle. Cette augmentation est moins marquée en Belgique.

2.2.3 Taux d'inactivité

Tableau 6
Taux d'inactivité harmonisé

T4	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	26,5	26,3	31,1	-	-	-
2020	26,8	26,9	31,5	+0,4	+0,6	+0,4
2021	25,9	25,8	29,7	-0,6	-0,5	-1,4
2022	25,3	25,3	29,2	-1,1	-1,0	-2,0
2023	24,8	24,8	29,1	-1,7	-1,5	-2,0
Evol. 2019-2023	-1,7	-1,5	-2,0			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 6
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



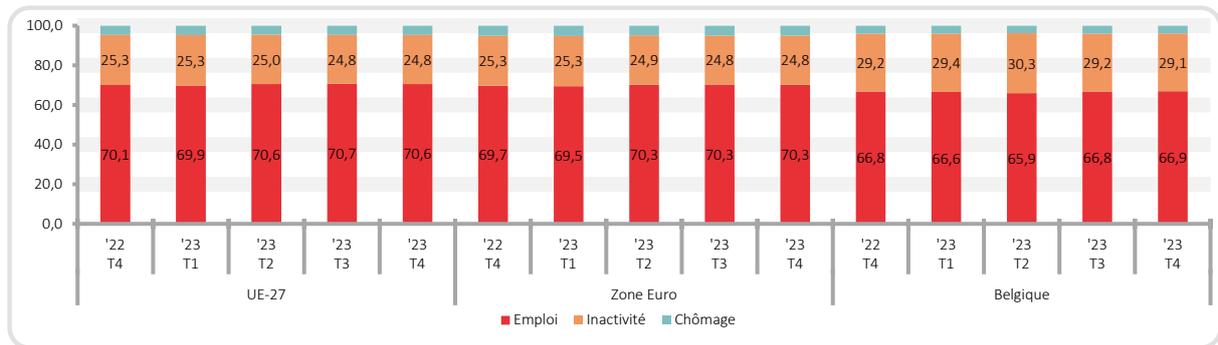
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T4 2023, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 29,1%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -2,0 points de pourcentage par rapport au T4 2019.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est moins prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 1,7 et 1,5 points de pourcentage plus bas que le niveau au T4 2019. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

Au cours des cinq derniers trimestres, on constate une baisse du taux d'inactivité pour l'UE-27 et la zone euro d'environ 0,5 point de pourcentage sur une base annuelle. Pour la Belgique, par contre, on observe une baisse au cours des deux premiers trimestres (T4 2022 et T1 2023), suivie d'une stabilisation.

Graphique 7
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes travailleurs, chômeurs et inactifs². La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

² Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

3

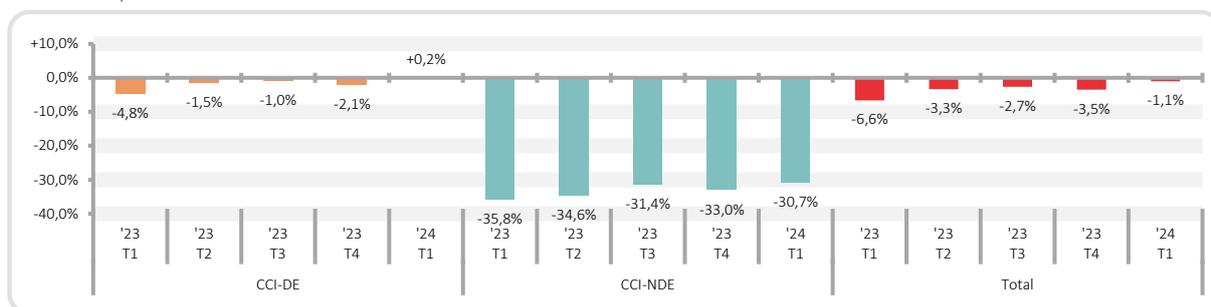
Chômage complet

3.1 Chiffres-clés

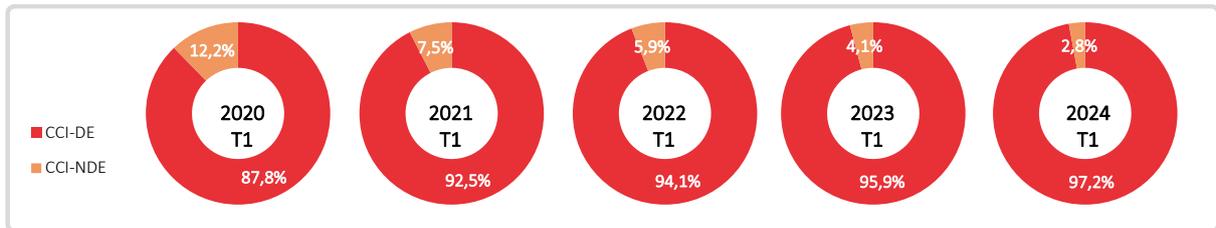
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T1	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2020	330.910	46.107	377.016	100	100	100
2021	350.713	28.476	379.189	106	62	101
2022	305.116	19.175	324.292	92	42	86
2023	290.503	12.305	302.808	88	27	80
2024	291.092	8.521	299.613	88	18	79
Evol. 2020-2024	-12,0%	-81,5%	-20,5%			

Graphique 8
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 9
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts.. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T1 2024, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 30,7%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 0,2% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (2,8% des CCI au T1 2024, contre 12,2% au T1 2020). Le nombre total de CCI diminue de 1,1% sur une base annuelle.

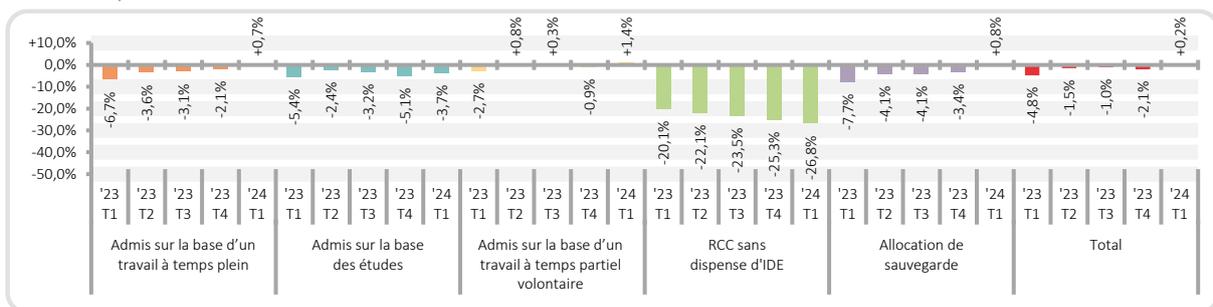
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

3.2.1 Selon le régime

Tableau 8
Evolution des CCI-DE selon le régime

T1	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total
2020	270.648	30.749	18.939	10.574	0	0	330.910
2021	286.656	29.300	21.393	10.966	2.397	0	350.713
2022	250.282	23.858	18.038	10.664	2.274	0	305.116
2023	233.397	22.558	17.554	8.520	2.099	6.376	290.503
2024	235.060	21.712	17.793	6.235	2.116	8.175	291.092
Evol. 2020-2024	-13,1%	-29,4%	-6,0%	-41,0%	-	-	-12,0%
2020	100	100	100	100	-	-	100
2021	106	95	113	104	-	-	106
2022	92	78	95	101	-	-	92
2023	86	73	93	81	-	-	88
2024	87	71	94	59	-	-	88

Graphique 10
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2024, on a comptabilisé, en moyenne, 291.092 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 589 ou 0,2% de plus qu'au T1 2023.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, l'augmentation sur une base annuelle s'élève à 0,7%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire augmente de 1,4% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 26,8% sur une base annuelle jusqu'à 6.235 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-3,7% sur une base annuelle ou -29,4% par rapport à 2019).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T1 2024, il y avait, en moyenne, 2.116 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

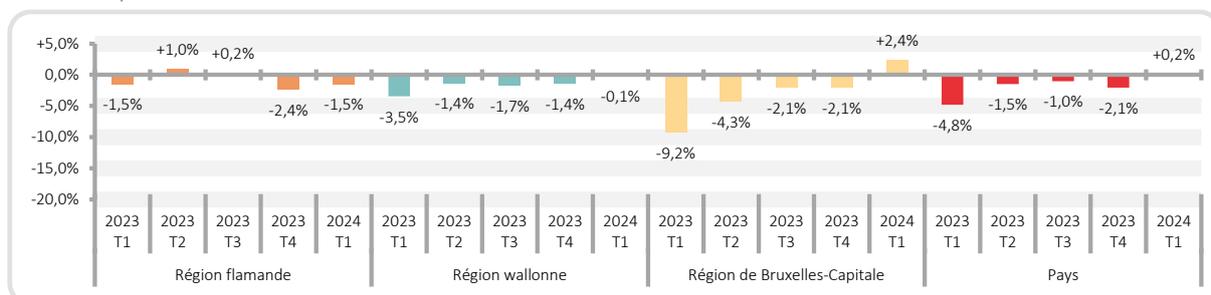
Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. Au T1 2024, on a comptabilisé, en moyenne, 8.175 travailleurs des arts, ce qui représente 2,81% des CCI-DE.

3.2.2 Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	134.600	63.593	132.716	330.910	100	100	100	100
2021	142.208	68.780	139.724	350.713	106	108	105	106
2022	128.457	62.753	113.906	305.116	95	99	86	92
2023	126.535	60.582	103.386	290.503	94	95	78	88
2024	124.684	60.510	105.898	291.092	93	95	80	88
Evol. 2020-2024	-7,4%	-4,8%	-20,2%	-12,0%				

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



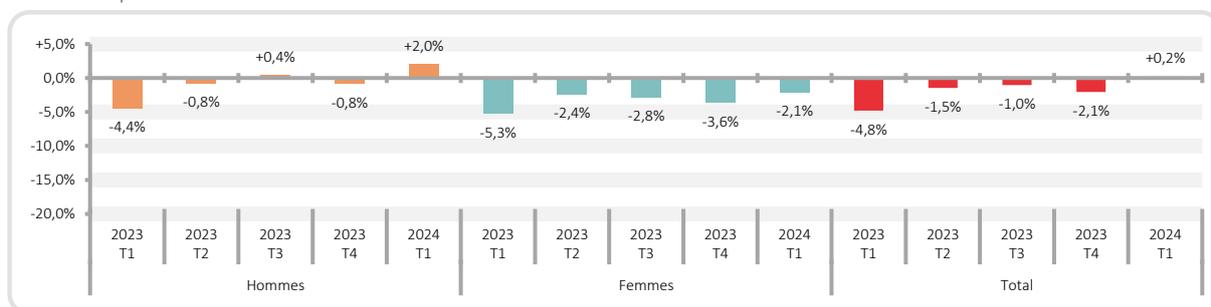
Depuis T1 2020, le nombre de CCI-DE a diminué de 20,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, on observe une diminution moins prononcée de 7,4%, tandis qu'en Région wallonne, la diminution n'est que de 4,8%. Pour le T1 2024, la diminution sur base annuelle s'observe en Région flamande ainsi que dans la Région wallonne tandis que la Région de Bruxelles-Capitale connaît une légère hausse.

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	185.827	145.082	330.910	100	100	100
2021	196.605	154.108	350.713	106	106	106
2022	170.700	134.416	305.116	92	93	92
2023	163.148	127.355	290.503	88	88	88
2024	166.374	124.718	291.092	90	86	88
Evol. 2020-2024	-10,5%	-14,0%	-12,0%			

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-10,5%) et pour les femmes (-14,0%).

Sur une base annuelle, au T1 2024, les hommes connaissent une augmentation de 2,0% et les femmes une diminution de 2,1%. La part des hommes est de 57,2% et celle des femmes est de 42,8%.

3.2.4 Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T1	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2020	46.467	25.346	185.323	73.774	330.910	100	100	100	100	100
2021	50.400	26.445	198.090	75.778	350.713	108	104	107	103	106
2022	47.415	20.244	170.781	66.677	305.116	102	80	92	90	92
2023	42.092	19.780	166.689	61.942	290.503	91	78	90	84	88
2024	37.850	21.440	171.983	59.819	291.092	81	85	93	81	88
Evol. 2020- 2024	-18,5%	-15,4%	-7,2%	-18,9%	-12,0%					

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-10,1% ou -4.242 unités) a diminué. Le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (+8,4% ou +1.660 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (+3,2% ou 5.294 unités) ont augmenté.

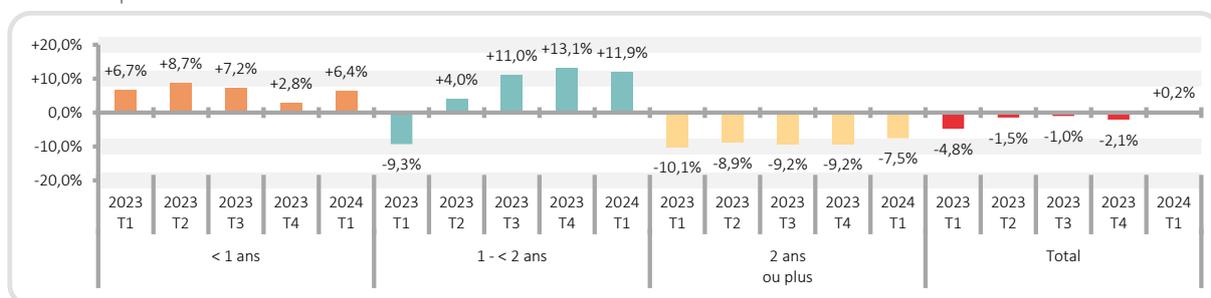
Par ailleurs, on note une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-3,4% ou 2.123 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

3.2.5 Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T1	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2020	124.611	56.019	150.280	330.910	100	100	100	100
2021	114.530	70.367	165.816	350.713	92	126	110	106
2022	94.336	47.882	162.898	305.116	76	85	108	92
2023	100.646	43.437	146.420	290.503	81	78	97	88
2024	107.110	48.610	135.372	291.092	86	87	90	88
Evol. 2020-2024	-14,0%	-13,2%	-9,9%	-12,0%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. Ce groupe a diminué au cours des cinq dernières années (-14,0%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-13,2%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T1 2021 et T1 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-9,9%), est plus faible.

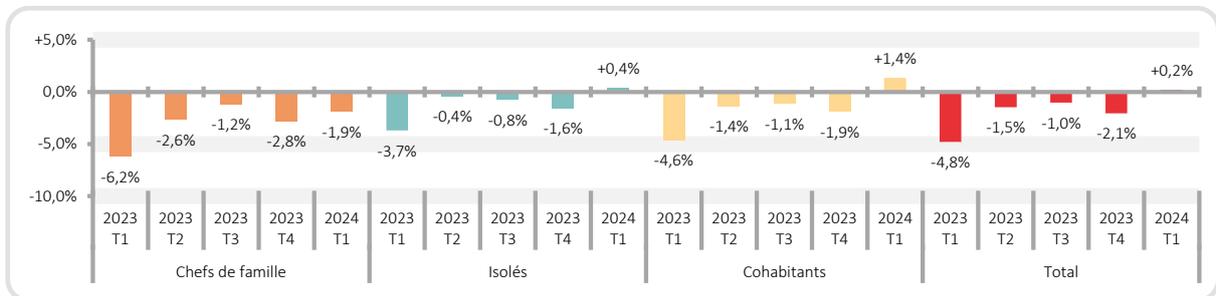
Les variations annuelles montrent que les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus ont diminué au T1 2024 (-7,5% par rapport au T1 2023). Les chômeurs de courte durée (< 1 an) ainsi que les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans ont, au contraire, connu une augmentation sur base annuelle de 6,4% et de 11,9%.

3.2.6 Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T1	Chefs de famille			Total	Chefs de famille			Total
	Isolés	Cohabitants		Isolés	Cohabitants			
2020	91.357	151.062	330.910	100	100	100	100	
2021	95.467	160.931	350.713	104	107	107	106	
2022	84.209	136.764	305.116	92	95	91	92	
2023	78.997	130.475	290.503	86	92	86	88	
2024	77.512	132.249	291.092	85	92	88	88	
Evol. 2020-2024	-15,2%	-8,1%	-12,5%	-12,0%				

Graphique 15
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T1 2020 et le T1 2024, le nombre de CCI-DE chefs de famille a baissé de 15,2%, ainsi que le nombre de cohabitants de 12,5%, alors que pour les isolés, la diminution est plus limitée et s'élève à 8,1%.

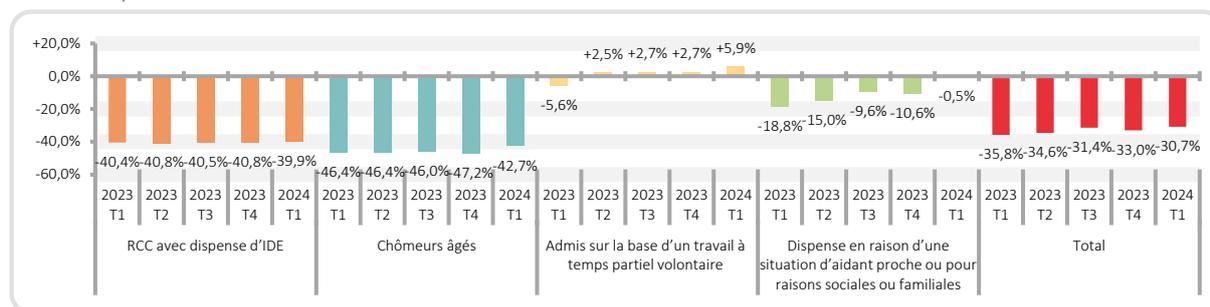
Sur une base annuelle, nous constatons une baisse des chefs de famille (-1,9%) et une augmentation des isolés (+0,4%) et des cohabitants (+1,4%).

3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

Tableau 14
Evolution des CCI-NDE selon le régime

T1	RCC avec dispense d'IDE				Total	Chômeurs âgés				Total
	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total		Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	
2020	36.987	5.480	3.009	631	46.107	100	100	100	100	100
2021	25.006	542	2.443	485	28.476	68	10	81	77	62
2022	16.120	332	2.336	387	19.175	44	6	78	61	42
2023	9.607	178	2.205	315	12.305	26	3	73	50	27
2024	5.771	102	2.335	313	8.521	16	2	78	50	18
Evol. 2020-2024	-84,4%	-98,1%	-22,4%	-50,4%	-81,5%					

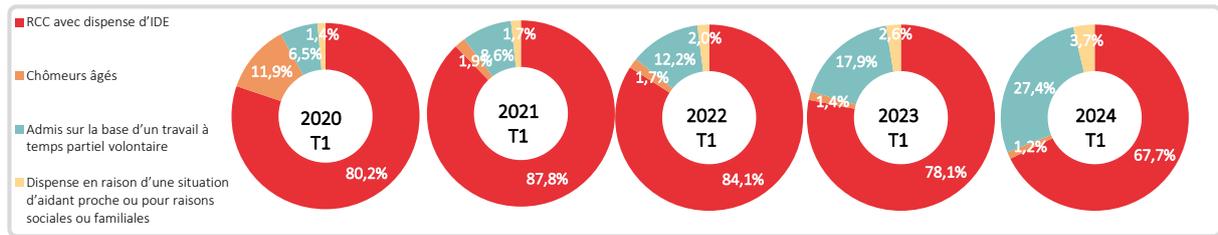
Graphique 16
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Il n'y a plus que 102 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-98,1%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé de 84,4% par rapport au T1 2020. Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire a diminué de 22,4%. Le nombre de CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche diminue de 50,4%, ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

Au T1 2024, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 30,7%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-42,7%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires.

Graphique 17
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Au T1 2024, ils représentaient 67,7% des CCI-NDE. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent que 32,3% du nombre total de CCI-NDE.

La proportion des chômeurs âgés dispensés, diminue passant à 1,2% au T1 2024, contre 11,9% au T1 2020. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches représentent respectivement 27,4% et 3,7% du nombre total de CCI-NDE.

3.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant de dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

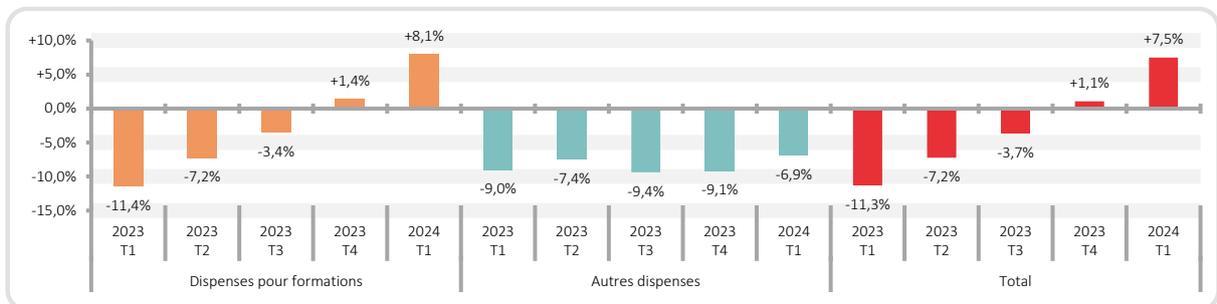
Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

Tableau 15
Evolution des dispenses particulières selon le type

T1	Formations				Total	Autres dispenses				Total
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS		Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	
2020	27.728	9.653	7	1.585	38.973	100	100	100	100	100
2021	25.614	9.211	5	1.297	36.127	92	95	71	82	93
2022	23.057	8.906	5	1.162	33.130	83	92	67	73	85
2023	20.243	8.077	4	1.058	29.381	73	84	57	67	75
2024	22.079	8.520	2	986	31.588	80	88	33	62	81
Evol. 2020-2024	-20,4%	-11,7%	-66,7%	-37,8%	-18,9%					

Graphique 18
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

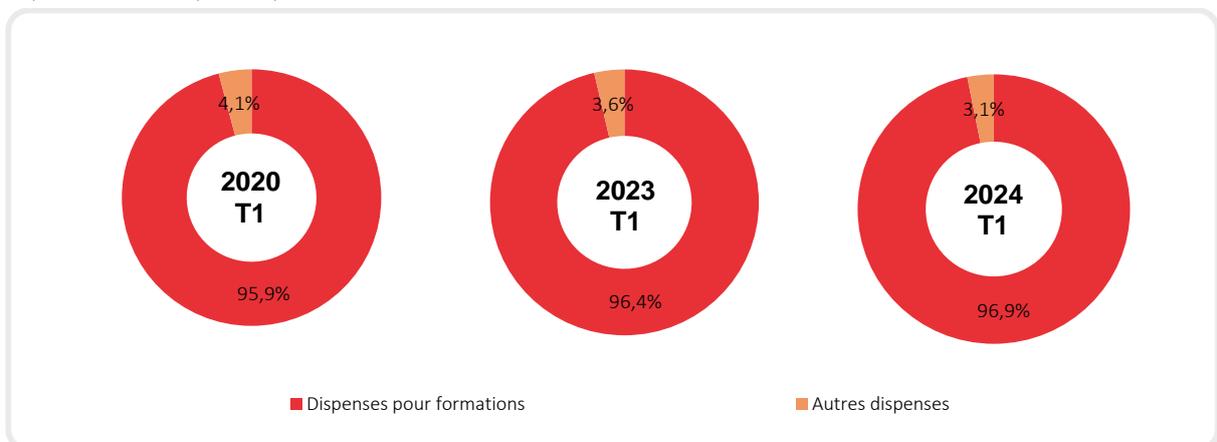


En moyenne, 31.588 paiements ont été exécutés pour ces dispenses au T1 2024. C'est 18,9% de moins que le premier trimestre 2020.

On note au T1 2024 une augmentation globale de 7,5% sur une base annuelle.

Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 69,9%. Les dispenses pour formations représentent 96,9% de tous les paiements pour dispenses.

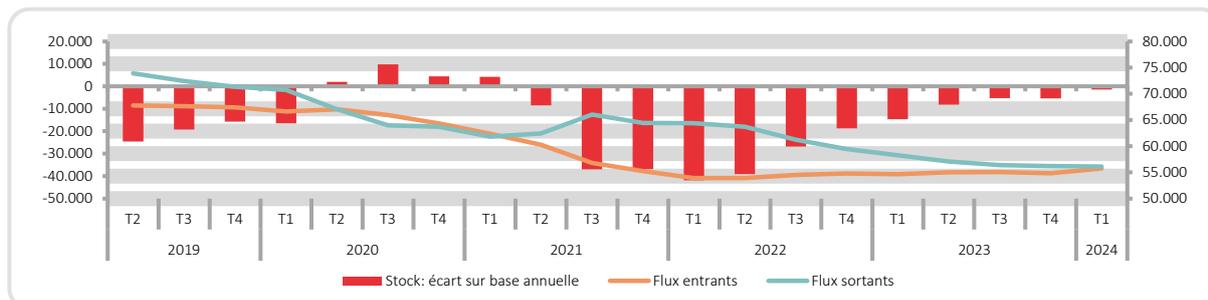
Graphique 19
Répartition des dispenses particulières



3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.5.1 Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 20
La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 20 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2019-2024. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. En 2019, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue et le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020

Jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

A partir du T2 2022, nous observons à nouveau une augmentation des entrants. Bien que le flux sortant soit, en T1 2024, encore toujours supérieur au flux entrant, celui-ci évolue durant cette période sur une courbe descendante. Le stock de CCI-DE continue donc de diminuer, mais cette diminution se ralentit.

Tableau 16
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

T1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	
2020	369.118	297.266	71.852	62.410	359.676	100%	80,5%	19,5%	17,4%	
2021	373.311	309.259	64.052	54.905	364.164	100%	82,8%	17,2%	15,1%	
2022	331.431	272.665	58.766	54.612	327.277	100%	82,3%	17,7%	16,7%	
2023	316.819	258.637	58.182	49.927	308.564	100%	81,6%	18,4%	16,2%	
2024	315.340	253.504	61.836	49.631	303.135	100%	80,4%	19,6%	16,4%	
Evol. 2020-2024								-0,1 pp.	+0,1 pp.	-1,0 pp.

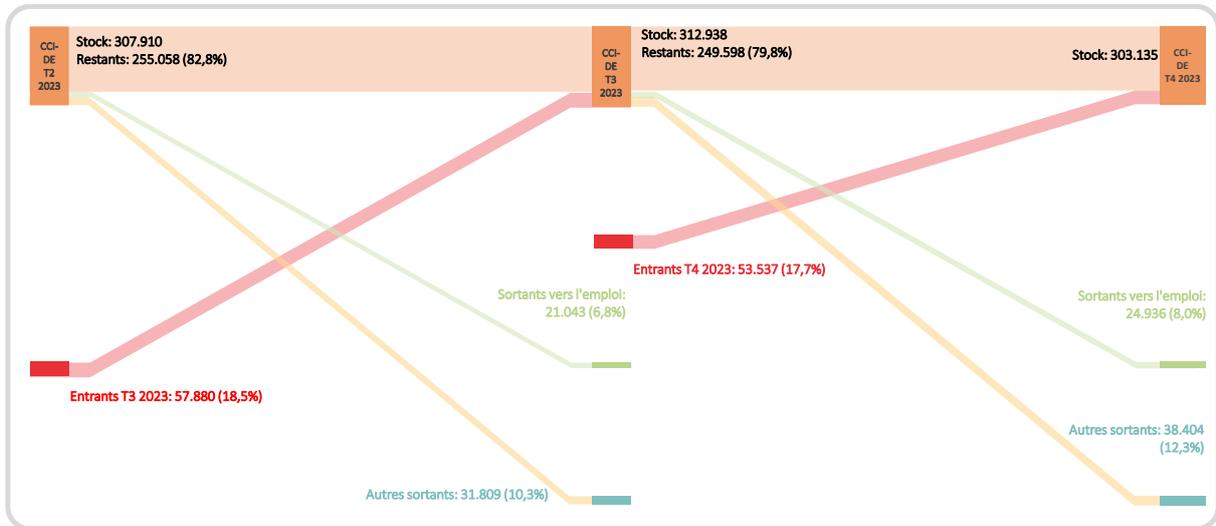
Le tableau 16 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le graphique 21.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T1 2020 et le T1 2024. Au T1 2020, le stock était composé, en moyenne, de 80,5% de restants et de 19,5% d'entrants. Les sortants représentaient 17,4%.

Au T1 2024, on observe une diminution de la proportion de restants à 80,4%, tandis que la proportion des entrants passe à 19,6%. Le pourcentage des sorties diminue à 16,4%.

Graphique 21

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusques et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 21 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T2, T3 et T4 2023, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante pour les trimestres T3 et T4 2023 est celle de la sortie vers le travail : presque 40% des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail.

3.5.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.³ Le tableau 17 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Tableau 17

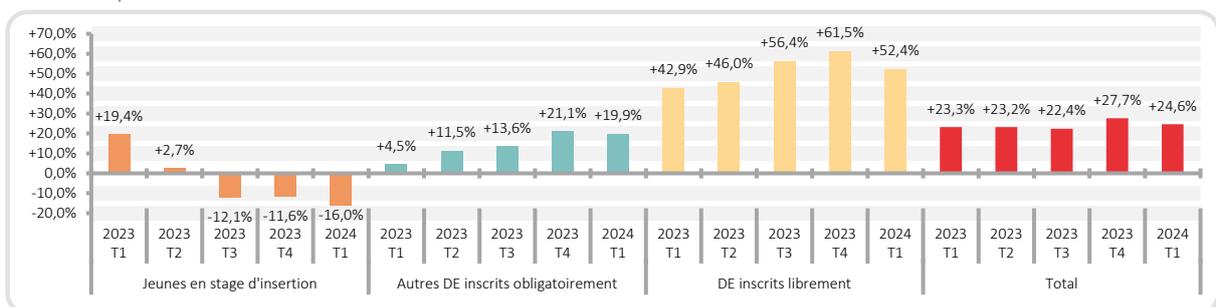
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T1	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2020	42.766	62.098	61.226	166.090	100	100	100	100
2021	45.944	59.223	59.480	164.646	107	95	97	99
2022	45.845	56.792	62.909	165.546	107	91	103	100
2023	54.756	59.370	89.915	204.041	128	96	147	123
2024	45.976	71.175	137.041	254.192	108	115	224	153
Evol. 2020-2024	+ 7,5%	+ 14,6%	+ 123,8%	+ 53,0%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

³ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du premier trimestre de 2024, le nombre total de DE-INI s'élève à 254.192 personnes, soit une augmentation sur une base annuelle de 24,6% par rapport à T1 2023. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T1 2024 une augmentation de 19,9%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 52,4%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont moins nombreux et connaissent une baisse (-16,0%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu plus large (passant d'une moyenne de 8.754 au T1 2023 à une moyenne de 12.372 au T1 2024). Au premier trimestre 2024, environ 1 sur 20 demandeurs d'emploi non indemnisés a la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note une augmentation des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 676 au T1 2023 à une moyenne de 804 au T1 2024, soit +18,9%).

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 5,5% du nombre total de DE-INI au T1 2024. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 24,0% du nombre total de DE-INI.

4

Chômage temporaire

4.1 Chiffres-clés⁴

Tableau 18
Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
T1 2023	128.558	30.304	220.220	28.892	2.441.167	11,1	84,5	171,8	70,4
T1 2024	175.341	39.622	249.100	30.006	3.184.902	12,8	106,1	221,7	69,6
Evol.	+36,4%	+30,7%	+13,1%	+3,9%	+30,5%	+15,3%	+25,6%	+29,0%	-1,1%
	+46.783	+9.317	+28.880	+1.114	+743.735	+1,7	+21,6	+49,9	-0,8

Le 5 mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 n'était plus à considérer comme une urgence internationale. Même avant cette fin officielle, la diminution de l'impact de la crise était bien visible. La procédure simplifiée de chômage temporaire, mise en place pendant la pandémie, a été suspendue à compter du 1^{er} juillet 2022. Les références aux informations complémentaires sur l'impact des récentes crises⁵ sur le chômage temporaire figurent dans les éditions précédentes de ces indicateurs.

Au premier trimestre 2024, nous voyons combien le niveau général du chômage temporaire continue de se normaliser même s'il convient de nuancer cela dans les données par secteur. Sur une base annuelle, le niveau augmente d'environ 30% selon les principaux indicateurs statistiques, hausse pour laquelle il faut prendre en compte d'une part une augmentation pour raisons économiques, d'autre part l'impact des conditions météorologiques.

⁴ Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

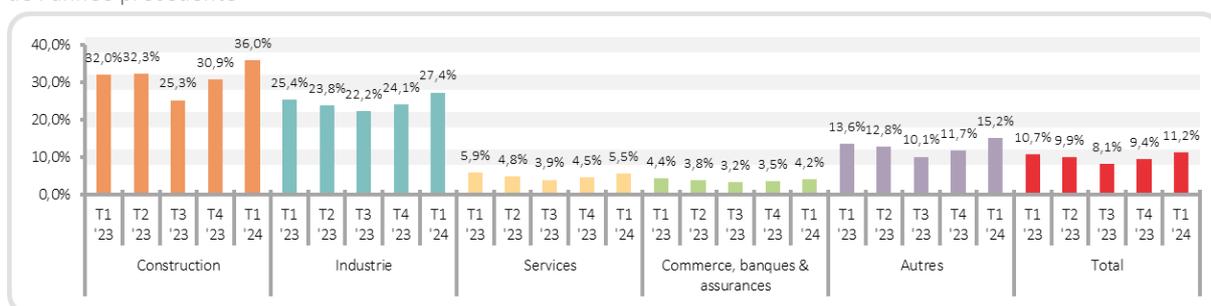
⁵ Au final, en plus du motif de force majeure « corona », la procédure simplifiée de chômage temporaire a également été ouverte dans le contexte des inondations de l'été 2021 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

4.2 Chômage temporaire par branche d'activités

Tableau 19
Evolution du chômage temporaire par branche d'activité
(en unités budgétaires)

T1	2020	2021	2022	2023	2024	Evol. 2020- 2024
Construction	21.437	20.745	11.113	8.321	12.671	-40,9%
Industrie	16.520	21.025	12.751	9.584	12.385	-25,0%
Services	31.533	102.790	30.128	8.503	10.057	-68,1%
Activités de services administratifs et de soutien	12.414	20.172	9.872	3.424	4.414	-64,4%
Hébergement et restauration	7.625	50.453	10.181	1.438	1.267	-83,4%
Santé humaine et action sociale	5.264	5.620	3.497	2.474	3.245	-38,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1.581	4.403	1.560	232	241	-84,7%
Arts, spectacles et activités récréatives	1.291	8.289	1.675	151	144	-88,9%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	326	370	239	182	174	-46,4%
Information et Communication	535	2.250	577	69	74	-86,1%
Enseignement	395	1.327	296	37	39	-90,0%
Activités immobilières	349	1.015	302	30	42	-87,9%
Administration publique et défense	36	42	46	23	24	-32,4%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	12	24	12	1	2	-81,8%
Organisations et organismes extraterritoriaux	7	82	6	0	0	-100,0%
Autres activités de services	1.698	8.745	1.867	441	389	-77,1%
Commerces, banques et assurances	14.218	21.470	7.185	1.538	1.586	-88,8%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	13.849	20.631	6.886	1.515	1.559	-88,7%
Activités financières et d'assurances	369	839	299	23	27	-92,6%
Autres	6.211	12.548	5.382	2.359	2.923	-52,9%
Transports et entreposage	4.003	10.368	4.273	1.714	2.183	-45,5%
Agriculture, sylviculture et pêche	363	505	319	234	313	-13,7%
industries extractives	128	126	43	62	151	+18,0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	9	44	19	3	12	+39,7%
Pas complété	1.708	1.506	727	346	263	-84,6%
Total	89.920	178.578	66.559	30.304	39.622	-55,9%

Graphique 23
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Sur une période de cinq ans, le chômage temporaire est comparé avec le début de la crise corona face auquel il enregistre évidemment une baisse. Sur une base annuelle, nous relevons surtout une forte hausse dans le secteur de la construction (+52,3%) qui est largement due aux conditions météorologiques. Cela dit, nous notons également une augmentation dans les autres groupes sectoriels.

Malgré la hausse importante sur une base annuelle, le niveau du chômage temporaire dans la construction est comparable à ce qu'il était avant la crise corona, ce qui rend le niveau général à peu près normalisé. Néanmoins, dans la plupart des secteurs, nous constatons toujours un niveau sensiblement plus élevé qu'auparavant.

Le niveau généralement élevé du chômage temporaire depuis la crise corona s'explique par une combinaison de facteurs. Dans un certain nombre de secteurs, le chômage temporaire semble être mieux intégré et donc utilisé plus rapidement depuis la crise ; cela semble même s'appliquer à tous les secteurs. Cependant, nous constatons également un nombre moyen assez élevé de chômeurs temporaires par employeur, en particulier de chômeurs temporaires pour raisons économiques. Dans le contexte économique incertain actuel, des sensibilités spécifiques jouent sans aucun doute un rôle dans certaines entreprises ou secteurs. En outre, nous pouvons également voir un effet de la suppression des critères d'admissibilité au chômage temporaire pour raisons économiques, une modification réglementaire qui a commencé en même temps que la fin de la procédure simplifiée de chômage temporaire qui s'appliquait pendant la pandémie.

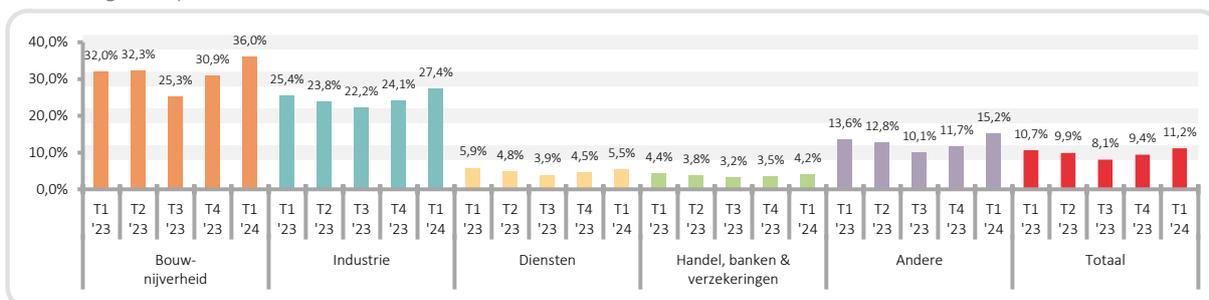
Tableau 20

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire

T1	2020	2021	2022	2023	2024
Construction	54,5%	49,5%	42,5%	32,0%	36,0%
Industrie	49,3%	49,5%	44,0%	25,4%	27,4%
Services	27,5%	33,4%	20,9%	5,9%	5,5%
Activités de services administratifs et de soutien	45,4%	50,4%	39,0%	22,5%	23,5%
Hébergement et restauration	37,7%	51,5%	28,0%	6,0%	4,9%
Santé humaine et action sociale	22,3%	19,9%	19,7%	4,6%	4,8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19,4%	18,3%	12,6%	2,1%	1,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	28,7%	40,6%	21,1%	2,4%	2,0%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	49,5%	50,6%	40,4%	26,1%	27,8%
Information et Communication	18,5%	19,1%	12,1%	1,4%	1,4%
Enseignement	21,5%	31,4%	19,0%	2,3%	2,3%
Activités immobilières	17,9%	17,0%	7,8%	1,2%	1,2%
Administration publique et défense	5,9%	12,0%	17,2%	4,3%	4,8%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	2,3%	1,9%	1,8%	0,2%	0,2%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,6%	3,2%	2,9%	0,3%	0,0%
Autres activités de services	26,8%	41,4%	21,8%	6,8%	5,6%
Commerces, banques et assurances	34,0%	30,6%	20,7%	4,4%	4,2%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	36,4%	32,9%	22,2%	4,9%	4,6%
Activités financières et d'assurances	17,5%	15,1%	10,3%	0,8%	0,8%
Autres	27,9%	32,8%	27,7%	13,6%	15,2%
Transports et entreposage	38,8%	43,5%	36,1%	18,1%	19,7%
Agriculture, sylviculture et pêche	11,7%	13,9%	11,1%	7,1%	8,5%
industries extractives	57,7%	62,5%	46,8%	45,9%	57,8%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	11,4%	22,0%	20,4%	3,6%	6,4%
Pas complété	24,2%	37,5%	37,0%	9,1%	10,6%
Total	33,9%	35,7%	25,6%	10,7%	11,2%

Graphique 24

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour, entreprises
Calcul : ONEM

Au total, au T1 2024, 11,2% des entreprises avec travailleurs salariés ont mis du personnel en chômage temporaire. Ce chiffre est légèrement supérieur à celui de l'an passé mais bien inférieur aux pourcentages enregistrés pendant la crise corona.

4.3 Chômage temporaire par motif

Graphique 25
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif

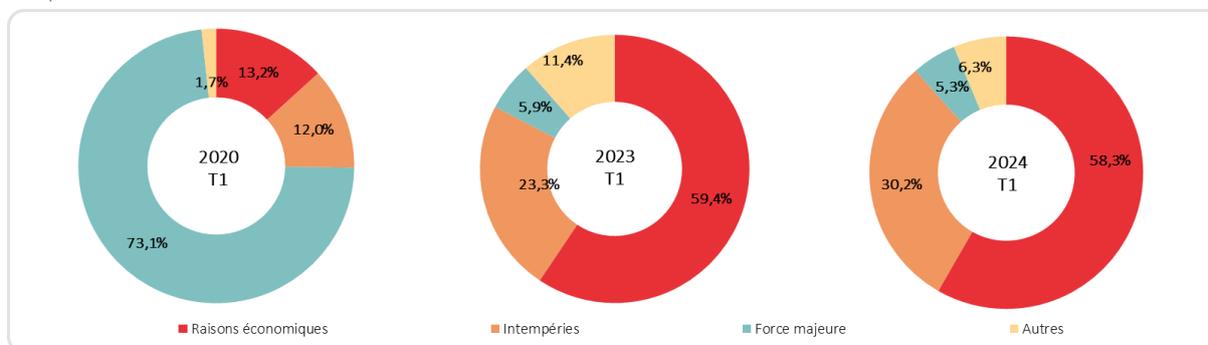


Tableau 21
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

T1	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés		Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	
					Total						Total	
2020	929.620	842.267	5.140.406	120.415	20.509	7.032.709	100	100	100	100	100	100
2021	0	1.004.768	12.678.123	48.080	0	13.730.970	0	119	247	40	0	0
2022	0	418.951	4.658.850	43.859	0	5.121.660	0	50	91	36	0	0
2023	1.449.703	568.110	143.905	279.450	112.395	2.441.167	156	67	3	232	548	548
2024	1.856.001	961.464	168.170	199.268	82.269	3.184.902	200	114	3	165	401	401
Evol. 2020-2024	+ 99,7%	+ 14,2%	- 96,7%	+ 65,5%	+ 301,1%	- 54,7%						

Le chômage temporaire pour raisons économiques et la suspension du contrat de travail des employés ont été affectés par la procédure simplifiée pendant la crise corona jusqu'au 30.06.2022. À l'exception d'un certain nombre de paiements pour le mois de référence de septembre 2020, le chômage temporaire pour raisons économiques ou suspensions de contrats a été inclus dans le motif « force majeure » (voir les éditions précédentes de la présente publication).

Au T1 2024, nous notons une augmentation sur base annuelle du volume du chômage temporaire pour raisons économiques. Le climat actuel a été caractérisé par une plus grande instabilité à la lumière des ajustements post-covid et des tensions géopolitiques internationales.

Le chômage temporaire pour intempéries a augmenté assez fortement sur une base annuelle, ce qui s'explique en grande partie par le temps pluvieux persistant.

Le chômage temporaire pour force majeure montre également une légère augmentation sur une base annuelle.

4.4 Chômage temporaire par région

Tableau 22
Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires

T1	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	186.849	94.967	18.665	300.480	52.573	30.954	6.392	89.920
2021	280.299	138.887	43.253	462.439	100.794	55.744	22.040	178.578
2022	162.555	84.584	23.370	270.508	35.303	23.212	8.044	66.559
2023	77.492	44.934	6.131	128.558	16.435	12.444	1.426	30.304
2024	110.925	56.798	7.618	175.341	22.753	15.128	1.741	39.622
Evol. 2020-2024	-40,6%	-40,2%	-59,2%	-41,6%	-56,7%	-51,1%	-72,8%	-55,9%

Graphique 26
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



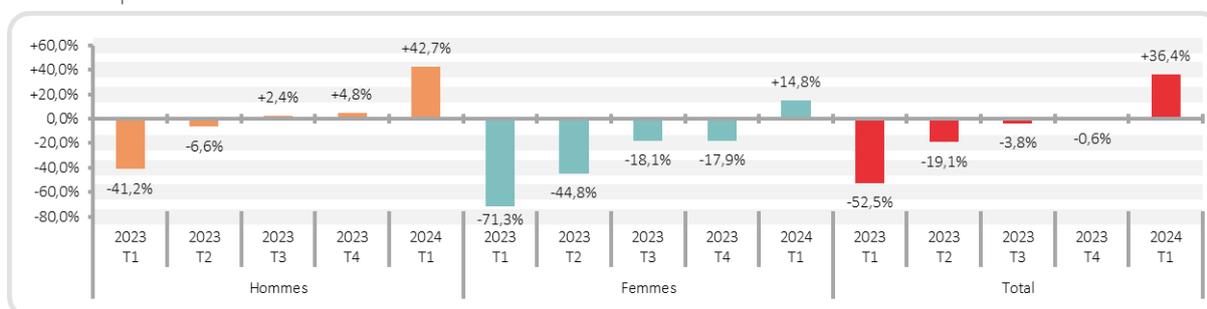
La Région de Bruxelles-Capitale, qui proportionnellement a été la plus touchée par le recours au chômage temporaire pendant la crise corona, a montré depuis les baisses annuelles les plus importantes. Au T1 2024, chacune des trois régions a néanmoins connu des augmentations marquées.

4.5 Chômage temporaire selon le genre

Tableau 23
Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	207.144	93.337	300.480	100	100	100
2021	283.016	179.423	462.439	137	192	154
2022	169.246	101.263	270.508	82	108	90
2023	99.504	29.053	128.558	48	31	43
2024	141.976	33.364	175.341	69	36	58
Evol. 2020-2024	-31,5%	-64,3%	-41,6%			

Graphique 27
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Un certain nombre de secteurs où, en général, le chômage temporaire est plus courant, concernent plus de travailleurs que de travailleuses. Il en résulte une proportion beaucoup plus grande d'hommes que de femmes au chômage temporaire. Pendant la crise corona, des secteurs ont également été touchés dans lesquels une proportion plus élevée de femmes sont employées. En conséquence, le nombre de femmes en chômage temporaire a proportionnellement augmenté beaucoup plus au cours de cette période que le nombre d'hommes, même si le nombre d'hommes est resté majoritaire tout au long de la période. Depuis que le chômage temporaire s'est un peu normalisé, nous observons des baisses annuelles du nombre de femmes en chômage temporaire proportionnellement plus importantes. La hausse récente du chômage temporaire concerne principalement les secteurs traditionnellement « masculins » bien qu'on note également une augmentation pour les femmes sur une base annuelle.



5

Allocations d'interruption

5.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Sous l'influence de diverses réformes (cf. les éditions précédentes des 'Indicateurs trimestriels'), le crédit-temps a globalement affiché une tendance à la baisse jusqu'au dernier trimestre 2022. En outre, depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 24

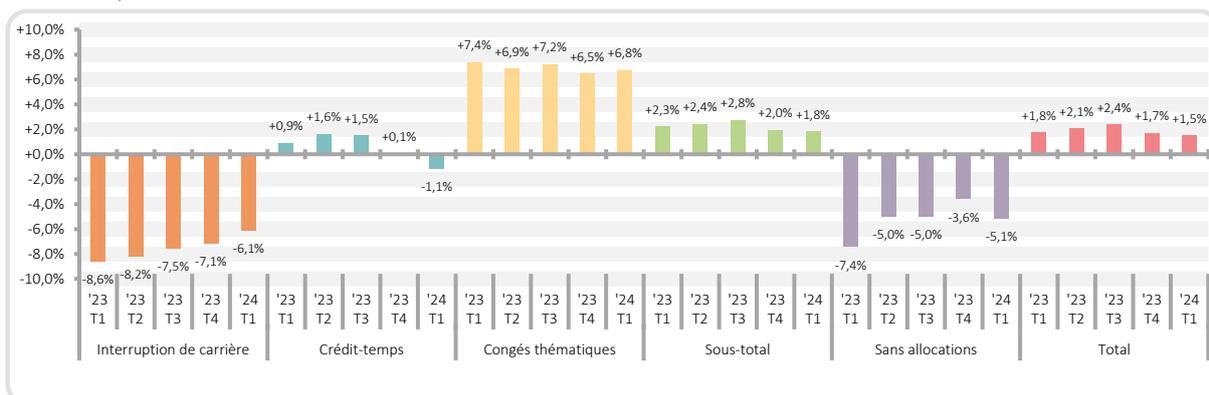
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T1	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2020	50.545	102.012	96.672	249.229	16.086	265.315
2021	44.321	96.125	97.133	237.579	14.268	251.847
2022	38.708	90.244	104.875	233.827	12.381	246.208
2023	35.377	91.066	112.646	239.089	11.460	250.549
2024	33.218	90.019	120.273	243.510	10.870	254.380
Evol. 2020-2024	- 34,3%	- 11,8%	+ 24,4%	- 2,3%	- 32,4%	- 4,1%

	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2020	100	100	100	100	100	100
2021	88	94	100	95	89	95
2022	77	88	108	94	77	93
2023	70	89	117	96	71	94
2024	66	88	124	98	68	96

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2024, 243.510 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 4.421 en plus qu'au T1 2023, ce qui représente une augmentation de 1,8%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 2,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 6,1%. Au T1 2024, 33.218 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2020, on constate une diminution de 34,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps à long terme connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 90.019 au T1 2024, en diminution de 1,1% par rapport au T1 2023. En comparaison avec T1 2020, 11,8% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation au T1 2024: le nombre d'allocataires a augmenté de 6,8% sur une base annuelle. En moyenne, 120.273 allocations d'interruption ont été payées par mois. Au T1 2024, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 24,4% plus élevées qu'au T1 2020. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 38,8% au T1 2020 à 49,4% au T1 2024.

5.2 Crédit-temps

Tableau 25

Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T1 2020	T1 2023	T1 2024	Evol. T1 2020 - T1 2024	Evol. T1 2023 - T1 2024
Région					
Région flamande	76.130	68.761	68.424	-10,1%	-0,5%
Région w allonne	21.898	19.208	18.767	-14,3%	-2,3%
Région de Bruxelles-Capitale	3.984	3.097	2.828	-29,0%	-8,7%
Genre					
Hommes	40.882	41.712	43.231	+5,7%	+3,6%
Femmes	61.131	49.354	46.788	-23,5%	-5,2%
Age					
< 30 ans	2.634	2.012	1.893	-28,1%	-5,9%
30 - 49 ans	34.673	30.039	28.193	-18,7%	-6,1%
50 ans ou plus	64.705	59.015	59.933	-7,4%	+1,6%
Régime					
Fin de carrière	60.719	55.744	57.026	-6,1%	+2,3%
Avec motif	39.952	35.318	32.992	-17,4%	-6,6%
Sans motif	1.342	4	2	-99,9%	-58,3%
Interruption					
Complète	4.017	3.751	3.270	-18,6%	-12,8%
A mi-temps	21.873	17.988	16.523	-24,5%	-8,1%
Diminution d'1/5	76.122	69.327	70.227	-7,7%	+1,3%
Total	102.012	91.066	90.019	-11,8%	-1,1%
Sans allocations	9.102	5.402	5.722	-37,1%	+5,9%
Total	111.114	96.468	95.741	-13,8%	-0,8%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue de 1,1% sur une base annuelle au T1 2024. Nous observons une diminution chez les femmes de 5,2% et une augmentation chez les hommes de 3,6%. Le régime fin de carrière enregistre une augmentation de 2,3%, ce qui explique aussi l'augmentation de la classe d'âge de 50 ans et plus (+1,6%).

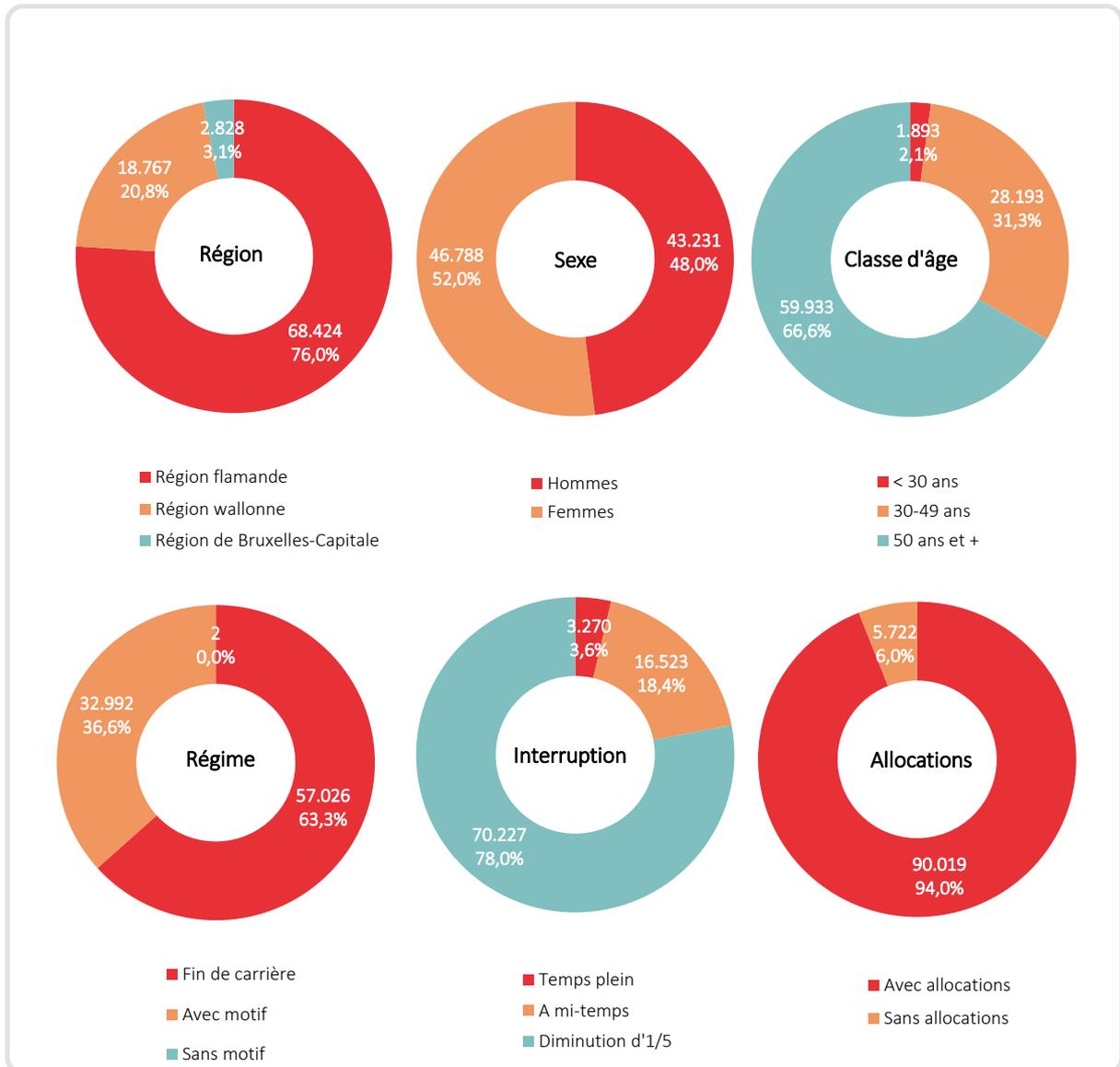
Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1^{er} avril 2017. Au T1 2024 ce système est quasi éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue : au T1 2024, il s'agit en moyenne de 5.722 travailleurs par mois.

Par rapport au T1 2020, on observe une diminution de 11,8% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T1 2024 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 76,0% des allocataires proviennent de la Région flamande, 66,6% ont plus de 50 ans, 63,3% sont dans un régime de fin de carrière, 78,0% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 94,0% reçoivent des allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 52,0%.

A partir du 1^{er} juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. Au T1 2024, il y a eu en moyenne 132 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29
Profil des allocataires en crédit-temps



5.3 Congés thématiques

Tableau 26
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un
congé thématique

	T1 2020	T1 2023	T1 2024	Evol. T1 2020 - T1 2024	Evol. T1 2023 - T1 2024
Région					
Région flamande	69.350	82.062	87.060	+25,5%	+6,1%
Région wallonne	22.433	25.693	27.880	+24,3%	+8,5%
Région de Bruxelles-Capitale	4.888	4.891	5.333	+9,1%	+9,0%
Genre					
Hommes	31.269	38.319	42.033	+34,4%	+9,7%
Femmes	65.402	74.327	78.240	+19,6%	+5,3%
Age					
< 30 ans	9.729	8.647	8.794	-9,6%	+1,7%
30 - 49 ans	71.010	86.191	94.709	+33,4%	+9,9%
50 ans ou plus	15.933	17.807	16.769	+5,3%	-5,8%
Régime					
Congé parental	74.779	90.120	98.989	+32,4%	+9,8%
Assistance médicale	21.538	21.844	20.647	-4,1%	-5,5%
Soins palliatifs	355	356	349	-1,6%	-2,1%
Aidants proches	0	326	289	-	-11,4%
Interruption					
Complète	10.925	11.010	11.535	+5,6%	+4,8%
A mi-temps	20.932	25.508	26.766	+27,9%	+4,9%
Diminution d'1/5	58.040	58.366	60.246	+3,8%	+3,2%
Diminution d'1/10	6.775	17.763	21.725	-	+22,3%
Total	96.672	112.646	120.273	+24,4%	+6,8%
Sans allocations	5.972	5.200	4.314	-27,8%	-17,0%
Total	102.644	117.846	124.587	+21,4%	+5,7%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Au T1 2024, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 6,8% sur une base annuelle. Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 17,0% par rapport à T1 2023.

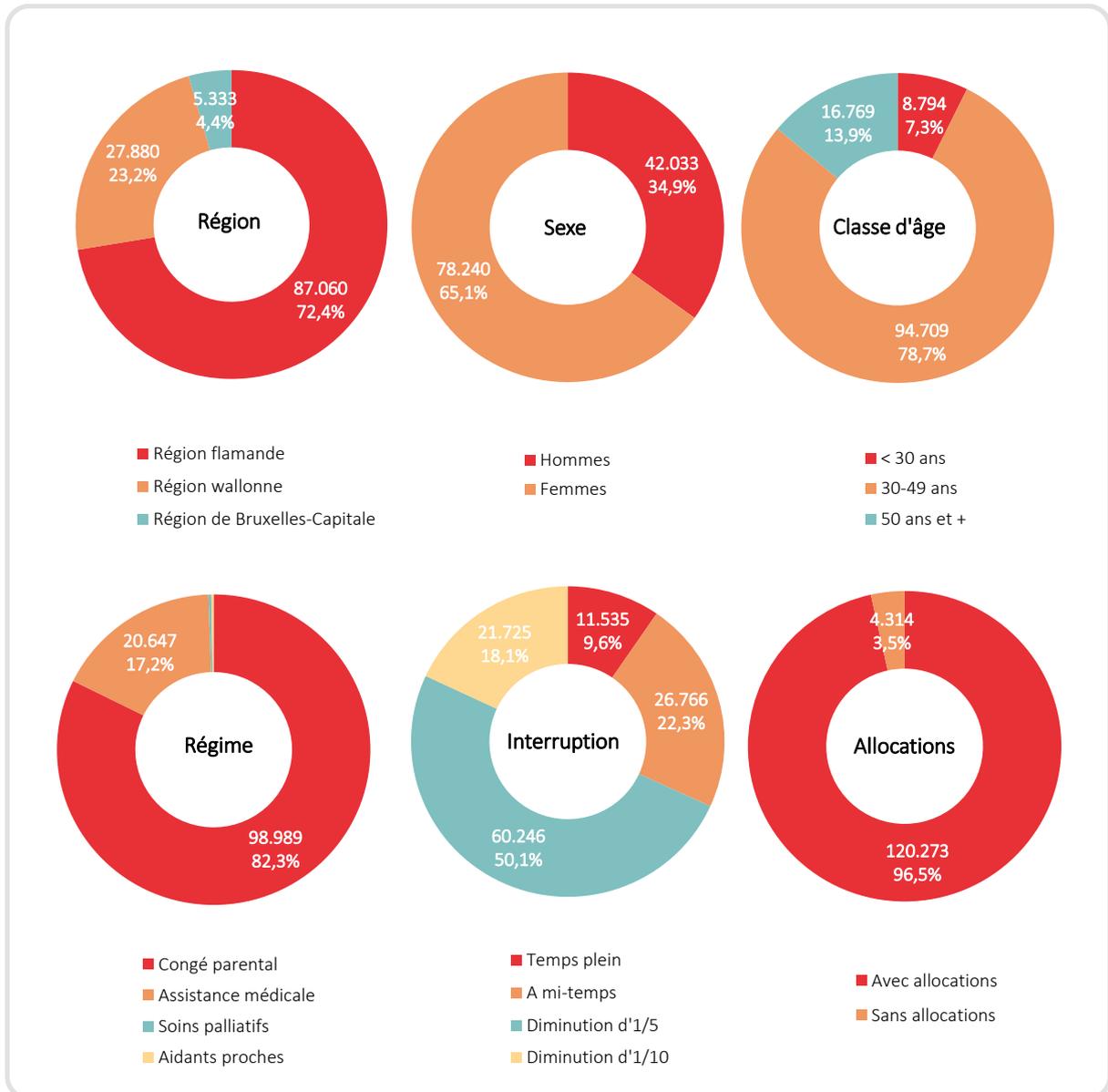
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (+9,7% contre +5,3% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle du congé parental (+9,8%) alors que les trois autres formes de congé thématique diminuent. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein augmente de 4,8%

sur une base annuelle. Pour l'interruption à mi-temps, nous constatons une hausse de 4,9%. La réduction d'1/10ème augmente fortement de 22,3%. Les classes d'âge des moins de 30 ans et des 30 à 49 ans connaissent une augmentation alors que la classe d'âge des 50 ans plus diminue.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,4%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (50,1%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (78,7%). Cela s'explique par l'importance relative du congé parental (82,3%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (65,1%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. Au T1 2024, 21.725 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d'1/10.

Le 1er octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T1 2024, 289 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

5.4 Interruption de carrière

Tableau 27
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total

	T1 2020	T1 2023	T1 2024	Evol. T1 2020 - T1 2024	Evol. T1 2023 - T1 2024
Entités					
Fédérales	10.454	8.730	8.844	-15,4%	+1,3%
Fédérées	40.091	26.647	24.374	-39,2%	-8,5%
Région					
Région flamande	29.629	14.813	12.174	-58,9%	-17,8%
Région wallonne	18.200	18.160	18.609	+2,2%	+2,5%
Région de Bruxelles-Capitale	2.716	2.404	2.435	-10,4%	+1,3%
Genre					
Hommes	14.655	10.668	10.300	-29,7%	-3,5%
Femmes	35.889	24.709	22.918	-36,1%	-7,2%
Age					
< 30 ans	506	381	434	-14,2%	+13,9%
30 - 49 ans	10.723	7.840	7.851	-26,8%	+0,1%
50 ans ou plus	39.316	27.156	24.933	-36,6%	-8,2%
Régime					
Fin de carrière	34.968	24.260	22.020	-37,0%	-9,2%
Régime générale (diminution)	13.457	8.928	9.132	-32,1%	+2,3%
Complète	2.120	2.189	2.066	-2,5%	-5,6%
Interruption					
Temps plein	2.120	2.189	2.066	-2,5%	-5,6%
A mi-temps	19.945	12.897	11.546	-42,1%	-10,5%
Diminution d'1/5	26.661	19.166	18.581	-30,3%	-3,1%
Autres	1.819	1.125	1.025	-43,7%	-8,9%
Total	50.545	35.377	33.218	-34,3%	-6,1%
Sans allocations	1.013	859	835	-17,5%	-2,8%
Total	51.557	36.236	34.053	-34,0%	-6,0%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence de cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Au T1 2024, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 6,1% sur une base annuelle. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 2,8%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-17,8%). Dans la Région de Bruxelles-Capitale et

en Région wallonne, le nombre augmente légèrement. Les entités fédérées ont connu une baisse plus importante de 8,5% alors les entités fédérales augmentent de 1,3%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de -8,2% sur une base annuelle.

Par rapport à T1 2020, nous constatons une forte diminution de 34,3% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-58,9%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 10,4%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière a augmenté de 2,2% depuis T1 2020.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires d'allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (75,1% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (66,3% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (55,9%). La majorité des bénéficiaires d'allocations sont des femmes (69,0%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

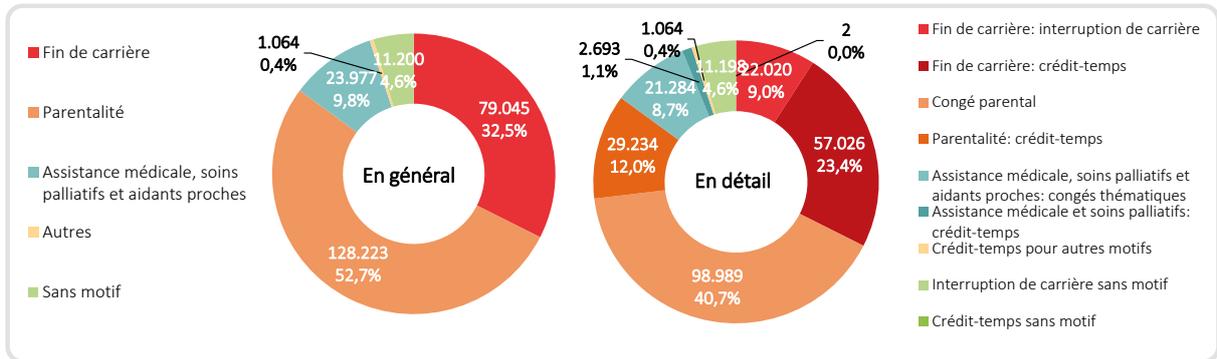
Tableau 28
Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

	T1 2020	T1 2023	T1 2024	Evol. T1 2020 - Evol. T1 2023 -	
				T1 2024	T1 2024
Fin de carrière	95.686	80.004	79.045	-17,4%	-1,2%
Interruption de carrière	34.968	24.260	22.020	-37,0%	-9,2%
Crédit-temps	60.719	55.744	57.026	-6,1%	+2,3%
Parentalité	109.802	121.155	128.223	+16,8%	+5,8%
Congé thématique	74.779	90.120	98.989	+32,4%	+9,8%
Crédit-temps	35.023	31.035	29.234	-16,5%	-5,8%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	25.688	25.583	23.977	-6,7%	-6,3%
Congés thématiques	21.893	22.526	21.284	-2,8%	-5,5%
Crédit-temps	3.796	3.057	2.693	-29,1%	-11,9%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	1.133	1.226	1.064	-6,1%	-13,2%
Sans motif	16.919	11.121	11.200	-33,8%	+0,7%
Interruption de carrière	15.577	11.117	11.198	-28,1%	+0,7%
Crédit-temps	1.342	4	2	-99,9%	-58,3%
Total	249.229	239.089	243.510	-2,3%	+1,8%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre eux en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique : âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (52,7%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de la fin de carrière (32,5%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 14,9% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32
Répartition selon le motif de toutes les interruptions con-
fondues



6

Autres allocations

6.1

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

6.1.1

Selon le régime

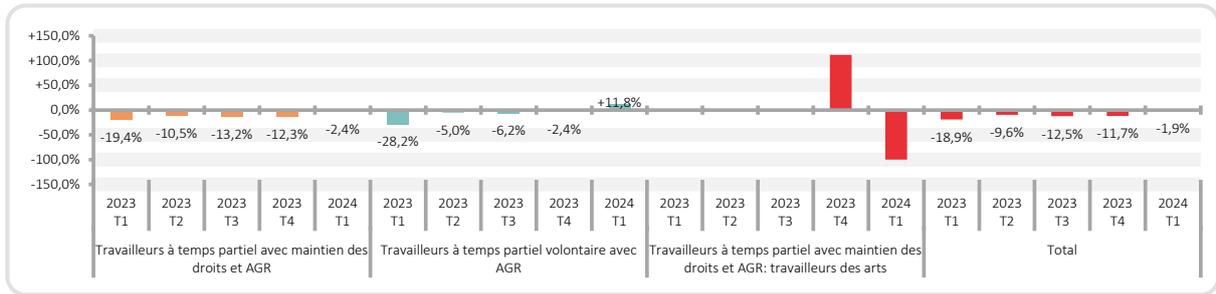
Tableau 29

Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T1	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2020	34.022	407	0	34.429	100	100	100
2021	32.516	448	0	32.963	96	110	96
2022	30.920	478	0	31.398	91	118	91
2023	24.934	343	199	25.477	73	84	74
2024	24.332	384	270	24.986	72	94	73
Evol. 2020-2024	-28,5%	-5,7%	-	-27,4%			

Graphique 33

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T1 2024, en moyenne par mois, 24.986 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 491 soit 1,9% de moins qu'au T1 2023. Depuis l'introduction d'un certain nombre de modifications réglementaires en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR, on note une tendance baissière.

Seule une petite minorité des paiements (1,5%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements augmente de 11,8%.

Depuis octobre 2022, on distingue également les travailleurs des arts⁶ à temps partiel avec une AGR. Ils représentent 1,1% du nombre total de paiements AGR.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, en T1 2024 de 2,4%. C'est beaucoup moins que les baisses enregistrées au cours des trimestres de 2023. Cela semble mettre un terme aux baisses accélérées causées par le gel de la dégressivité pendant la crise de Corona.

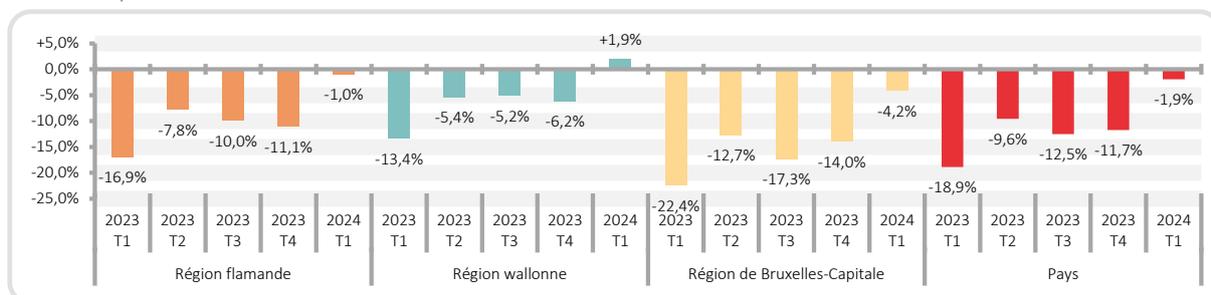
⁶ Chapitre XII de l'arrêté royal portant la réglementation du chômage du 25.11.1991.

6.1.2 Par région

Tableau 30
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T1	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2020	15.762	3.874	14.793	34.429	100	100	100	100
2021	15.002	3.589	14.372	32.963	95	93	97	96
2022	14.778	3.383	13.237	31.398	94	87	89	91
2023	12.273	2.931	10.272	25.477	78	76	69	74
2024	12.154	2.988	9.844	24.986	77	77	67	73
Evol. 2020-2024	-22,9%	-22,9%	-33,5%	-27,4%				

Graphique 34
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale a diminué respectivement de 22,9%, 22,9% et 33,5%.

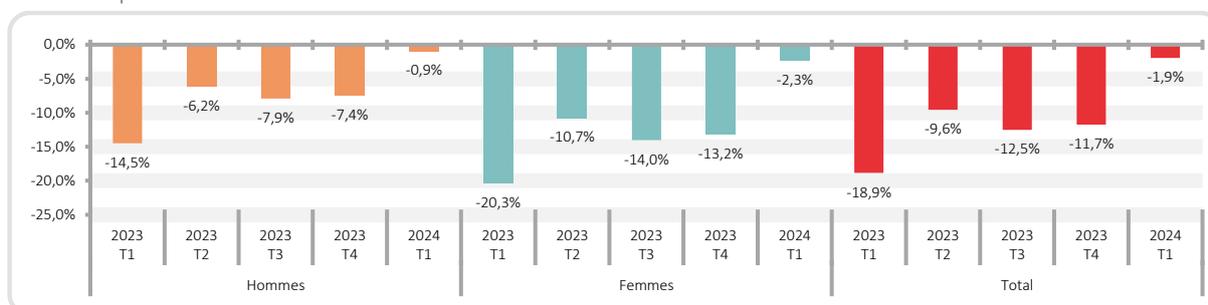
Sur une base annuelle, on observe une baisse de 1,0% en Région flamande et de 4,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale et une augmentation de 1,9% en Région wallonne dans la Région de Bruxelles-Capitale.

6.1.3 Selon le sexe

Tableau 31
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T1	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2020	8.485	25.944	34.429	100	100	100
2021	8.143	24.820	32.963	96	96	96
2022	7.845	23.553	31.398	92	91	91
2023	6.708	18.769	25.477	79	72	74
2024	6.646	18.340	24.986	78	71	73
Evol. 2020-2024	-21,7%	-29,3%	-27,4%			

Graphique 35
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



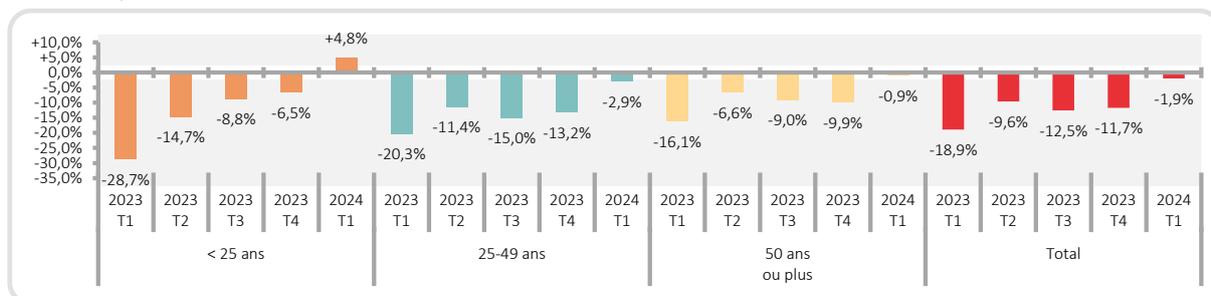
Depuis T1 2020, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 29,3% contre 21,7% pour les travailleurs à temps partiel. Sur une base annuelle, on constate une diminution de 0,9% chez les hommes et une diminution de 2,3% chez les femmes. Cependant, la part des travailleuses à temps partiel avec une AGR reste nettement plus large (73,4%) que celle des travailleurs.

6.1.4 Selon la classe d'âge

Tableau 32
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T1	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2020	867	20.725	12.838	34.429	100	100	100	100
2021	825	19.342	12.796	32.963	95	93	100	96
2022	764	18.363	12.272	31.398	88	89	96	91
2023	545	14.641	10.291	25.477	63	71	80	74
2024	571	14.218	10.196	24.986	66	69	79	73
Evol. 2020-2024	-34,1%	-31,4%	-20,6%	-27,4%				

Graphique 36
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T1 2020, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 34,1%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 31,4% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 20,6% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,3% au T1 2024.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans augmente de 4,8%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 2,9% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 0,9%.

6.2 Mesures pour l'emploi et la formation

6.2.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). A partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T1 2023, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1^{er} janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1^{er} septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1^{er} janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021. La Région flamande a supprimé le régime SINE PLUS ⁷ à partir du 01.01.2023 sans dispositions transitoires, et à partir du 01.07.2023, le régime SINE a été supprimé dans cette Région.

Pour les mesures d'activation (programme de transition, SINE et Activa), le transfert concerne l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. A partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

Plus d'informations sont disponibles dans l'étude « Spotlight - Les mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'État (update) », disponible sur le site de l'ONEM.

⁷ Ce régime n'existait qu'en Région flamande : dans le cadre de ce régime, une allocation de réinsertion supplémentaire était accordée et versée au Fonds des ateliers sociaux.

6.2.2 Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 33
Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon
le régime

T1	2020	2021	2022	2023	2024	2020- 2024
Compétence régionale	55.973	43.254	41.863	35.578	26.620	-52,4%
Activa	35.947	29.709	29.936	26.376	21.325	-40,7%
SINE	9.527	8.337	7.952	6.555	3.595	-62,3%
Complément de reprise du travail	7.500	4.904	3.320	2.160	1.284	-82,9%
Complément de garde d'enfants	473	116	546	437	367	-22,5%
Allocation de formation	173	108	82	26	23	-86,9%
Programme de transition professionnelle	2.330	54	0	0	0	-100,0%
Stage de transition	23	27	26	24	25	+8,7%
Activa Start	0	0	0	0	0	-
Compétence fédérale	195	191	164	266	265	+35,7%
Occupation en entreprises de travail adapté	195	191	164	145	171	-12,6%
Allocations secteur des soins	0	0	0	28	0	-
Allocations de mobilité interrégionale	0	0	0	10	6	-
Allocations pour métier en pénurie	0	0	0	83	88	-
Total	56.169	43.446	42.026	35.843	26.885	-52,1%

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour la plupart des mesures pour l'emploi et l'activation en T1 2024. Les allocations fédérales instaurées en septembre 2022 suite à une reprise d'activité dans le secteur des soins, dans un métier en pénurie ou dans une autre région⁸ représentent ensemble une moyenne de 94 paiements par mois au T1 2024.

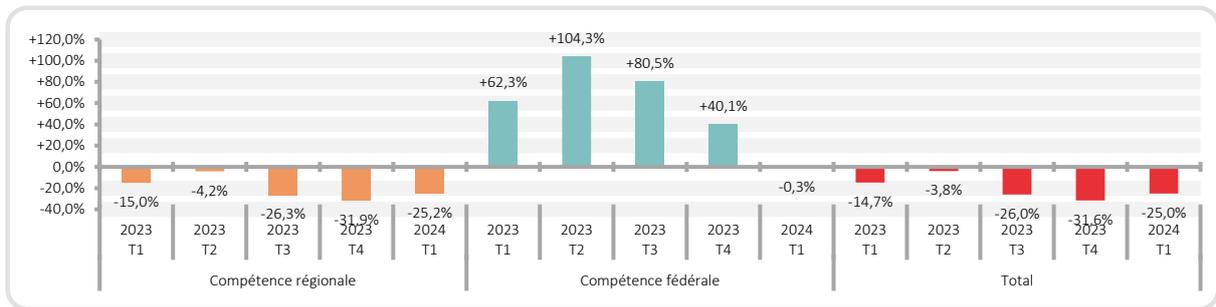
Nous constatons les plus fortes baisses de pourcentage dans les mesures d'extinction. Pour l'ensemble des mesures régionales, la diminution annuelle s'élève à 25,2%. Ce chiffre élevé s'explique en partie par la suppression des régimes SINE PLUS et SINE en Région flamande à partir du 01.01.2023 et du 01.07.2023, respectivement.

Par rapport à T1 2020, nous enregistrons une baisse globale de 52,1%. Le régime le plus important en T1 2024, Activa, qui représente 79,3% des mesures, a diminué de 40,7% par rapport à T1 2020.

⁸ Le chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie ou dans une autre région peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme chômage complet pendant la phase 11 ((MB 05.07.2022 – EV 01.09.2022). Le chômeur (78 jours chômage complet en 4 mois) qui est occupé dans un métier du secteur des soins peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme CC pendant la phase 11. (MB 10.11.2022 – EV 01.09.2022).

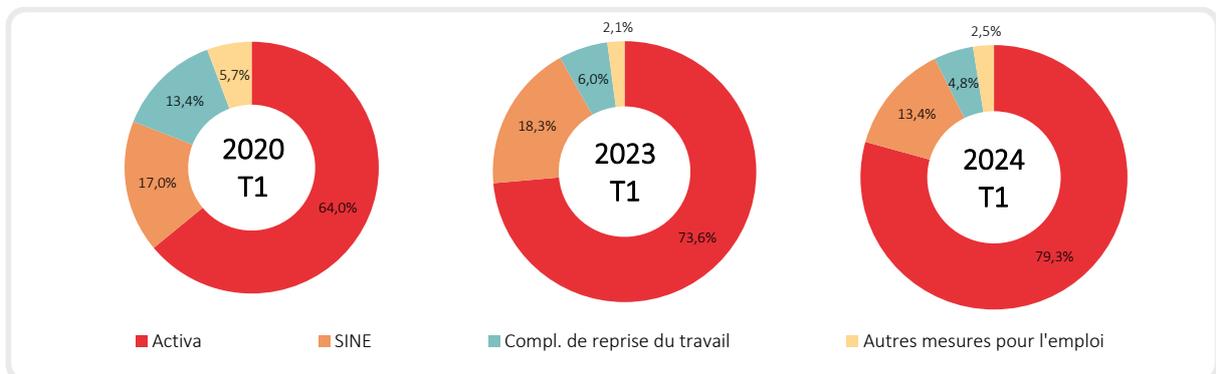
Graphique 37

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Graphique 38

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation

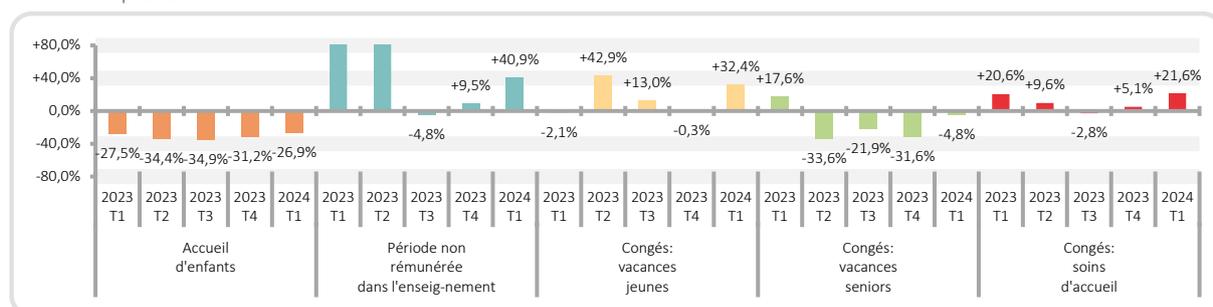


6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

Tableau 34
Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

T1	Période non rémunérée dans l'enseignement					Période non rémunérée dans l'enseignement				
	Accueil d'enfants	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil		
2020	1.463	15	1.784	179	185	100	100	100	100	
2021	661	1	1.978	105	128	45	5	111	59	
2022	928	0	1.704	129	136	63	2	96	72	
2023	673	7	1.668	151	164	46	50	94	85	
2024	492	10	2.209	144	199	34	70	124	81	
Evol. 2020-2024	-66,4%	-29,6%	+23,8%	-19,4%	+7,8%					

Graphique 39
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements a légèrement diminué au cours des derniers trimestres.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Logiquement, les paiements au sein de ce système sont annuellement concentrés sur le troisième trimestre et pratiquement aucun paiement n'est enregistré à ce titre dans les autres trimestres. Leur nombre diminue systématiquement depuis 2019. Au T1 2024, il y a eu 10 paiements en

moyenne par mois (au T3 2023, il y a eu 9.861 paiements en moyenne par mois.)

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité.

6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction

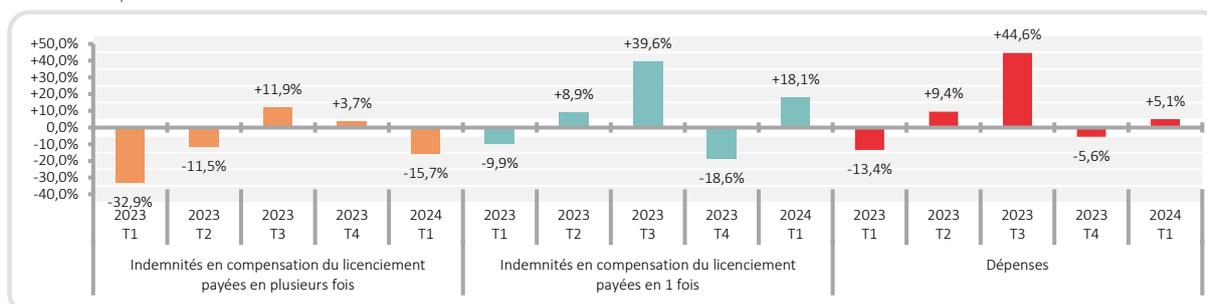
Tableau 35

Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique

T1	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses
2020	1.411	506	23.105.408	100	100	100
2021	1.519	427	22.194.370	108	84	96
2022	1.105	317	16.681.853	78	63	72
2023	741	286	14.446.019	53	56	63
2024	625	338	15.177.124	44	67	66
Evol. 2020-2024	-55,7%	-33,3%	-34,3%			

Graphique 40

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime indéfini, en particulier l'allocation de licenciement – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, la compensation pour licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis est au moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils

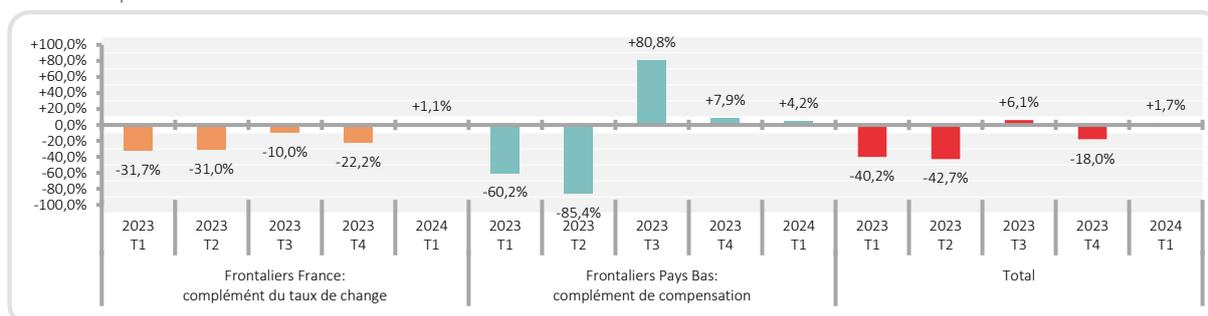
ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'allocation de licenciement, qui est éteinte depuis.

Jusqu'en 2022, le nombre total d'indemnités en compensation de licenciement a eu tendance à diminuer ces dernières années. En T1 2024, nous constatons une diminution de 6,3% sur une base annuelle. Au cours des derniers trimestres, nous observons un glissement des indemnités versées en plusieurs fois à des indemnités payées en 1 fois. Pour le T1 2024, on constate une augmentation des dépenses par rapport à T1 2024 de 5,1%. Entre janvier et mars 2024, le nombre total de licenciements collectifs annoncés s'est élevé à 2.551, ce qui est légèrement inférieur au nombre de la période correspondante de 2023 (2.601).

Tableau 36
Evolution des régimes en cours d'extinction

T1	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
2020	114	60	11	184	100	100	100	100
2021	121	33	3	156	106	55	28	85
2022	93	39	0	132	81	66	0	72
2023	63	16	0	79	56	26	0	43
2024	64	16	0	80	56	27	0	44
Evol. 2020-2024	-43,9%	-72,6%	-100,0%	-56,4%				

Graphique 41
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d'extinction, pour lesquels l'ONEM reste responsable jusqu'au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l'accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. Les trimestres passés, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l'indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas.

Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l'introduction de l'euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L'indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiement n'a été comptabilisé depuis 2016. A ce jour, un petit nombre de paiements sont encore effectués pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais. Malgré quelques fluctuations du nombre de paiements traités dans le temps, ces systèmes affichent logiquement une tendance générale à la baisse en l'absence de nouveaux entrants.



7

Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
Tableau 1 Aperçu général des groupes d’allocataires	7
Graphique 1 Evolution des groupes d’allocataires sur une base annuelle	9
Graphique 2 Evolution des rapports mutuels entre les groupes d’allocataires	11
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
Tableau 2 Indicateurs conjoncturels.....	14
Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l’année précédente ...	14
Tableau 3 Evolution du PIB	15
Tableau 4 Taux de chômage harmonisé	16
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	16
Graphique 4 Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	16
Tableau 5 Taux d’emploi harmonisé.....	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	18
Graphique 5 Evolution sur base annuelle du taux d’emploi harmonisé.....	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).....	18
Tableau 6 Taux d’inactivité harmonisé	19
Graphique 6 Evolution sur base annuelle du taux d’inactivité harmonisé	19
Graphique 7 Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	20
3 Chômage complet.....	21
Tableau 7 Evolution des CCI (DE + NDE)	21
Graphique 8 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l’année précédente ...	21
Graphique 9 Proportion des CCI	22

Tableau 8	Evolution des CCI-DE selon le régime	23
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	23
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	25
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	25
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	26
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	26
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	27
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	27
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	28
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	28
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	29
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	29
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	30
Graphique 16	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	30
Graphique 17	Proportion des CCI-NDE selon le régime	31
Tableau 15	Evolution des dispenses particulières selon le type	33
Graphique 18	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	33
Graphique 19	Répartition des dispenses particulières.....	33
Graphique 20	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	34
Tableau 16	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	35
Graphique 21	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie	36
Tableau 17	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	37
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	37
4	Chômage temporaire.....	39
Tableau 18	Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés.....	39
Tableau 19	Evolution du chômage temporaire par branche d'activité (en unités budgétaires)....	40
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	40
Tableau 20	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire..	42
Graphique 24	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire.	42
Graphique 25	Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif	43
Tableau 21	Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif ...	43
Tableau 22	Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires...	44
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	44

Tableau 23	Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)	45
Graphique 27	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	45
5	Allocations d'interruption	47
Tableau 24	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	48
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	48
Tableau 25	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	50
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	51
Tableau 26	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	52
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique	53
Tableau 27	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total	54
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	55
Tableau 28	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	56
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues	57
6	Autres allocations	59
Tableau 29	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime.....	59
Graphique 33	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	60
Tableau 30	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région.....	61
Graphique 34	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	61
Tableau 31	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe.....	62
Graphique 35	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	62
Tableau 32	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	63
Graphique 36	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	63
Tableau 33	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime	66
Graphique 37	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	67
Graphique 38	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation	67
Tableau 34	Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	68
Graphique 39	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	68
Tableau 35	Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique.....	69
Graphique 40	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	69
Tableau 36	Evolution des régimes en cours d'extinction	70
Graphique 41	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	70
7	Liste des tableaux et graphiques.....	71

